Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS

ENVIRONET

(Section 3.08, 2003 Annual Report of the Provincial Auditor)

1st Session, 38th Parliament
53 Elizabeth II

National Library of Canada Cataloguing in Publication Data

Ontario. Legislative Assembly. Standing Committee on Public Accounts
Environet (Section 3.08, 2003 Annual report of the Provincial Auditor)

Text in English and French with French text on inverted pages.
Title on added t.p.: Environet (Rapport annuel du vérificateur provincial 2003, section 3.08)
ISBN 0-7794-7238-1

1. Ontario. Ministry of the Environment—Data processing—Evaluation. 2. Environmental monitoring—Ontario—Data processing—Evaluation. 3. Environmental monitoring—Ontario—Databases. I. Title. II. Title: Environet (Rapport annuel du vérificateur provincial 2003, section 3.08)

KEO896.O57 2004 354.3'28'09713 C2004-964017-8E

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

The Honourable Alvin Curling, MPP,
Speaker of the Legislative Assembly.

Sir,

Your Standing Committee on Public Accounts has the honour to present its Report and commends it to the House.

Norman Sterling, MPP,
Chair.

Queen's Park
December 2004

STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS

MEMBERSHIP LIST

1st SESSION 38th PARLIAMENT

NORMAN STERLING
Chair

JULIA MUNRO
Vice-Chair

LAUREL BROTEN

JIM FLAHERTY

SHELLEY MARTEL

BILL MAURO

RICHARD PATTEN

LIZ SANDALS

DAVID ZIMMER

Susan Sourial
Clerk of the Committee

Ray McLellan
Research Officer

105-01647/

CONTENTS

PREAMBLE 1
Ministry Response to Committee Report 1

1. AUDIT OVERVIEW 1
1.1. Audit Objectives and Scope 1
1.2. Audit Observations and Conclusions 2

DETAILED AUDIT OBSERVATIONS 3

2. DRINKING WATER 3
Report of the Walkerton Inquiry 3
2.1. Drinking Water Information System 3
Water Inspection Program 4
Managing Information Technology Projects 7
2.2. Submission of Water-Sample Test Results 10
Water Testing Standards 10
2.2.1. Reporting Exceedances and Adverse Water Quality Incidents 11

3. HAZARDOUS WASTE 13
3.1. Hazardous Waste Information Network 13
3.1.1. Electronic Manifests Strategy 13
3.1.2. HWIN Registration 13
Inspection Methodology 14
Electronic Manifests 15
Registration Process 16

4. AIR 17
4.1. Ontario Air Emission Registry 17
Reporting by Facilities 17
OnAir Data Analysis 18

5. INSPECTIONS AND MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS 19
Risk-Based Inspection Protocol 21
Environet Applications - Reporting 22
Allocation of Inspection Resources – Staffing 23
Laboratory and Waterworks Inspection System Project 24

6. INFRASTRUCTURE FUNDING 25
Affordability of Water/Sewage Facilities 25

7. LIST OF COMMITTEE RECOMMENDATIONS 26

NOTES 29

PREAMBLE

The Provincial Auditor reported on the Ministry of the Environment's Environet strategy in Section 3.04 of the *2003 Annual Report*. The Standing Committee on Public Accounts (the Committee) held hearings on this audit report on February 24, 2004 with representation from the Ministry of the Environment (the Ministry). The Committee endorsed the findings in Section 3.04 and recommended the implementation of the Provincial Auditor's recommendations by the Ministry.

The Committee would like to take this opportunity to extend its appreciation to the Deputy Minister, Ministry of the Environment and other Ministry officials for their attendance at these hearings. In addition, the Committee acknowledged the assistance provided during these hearings by the Office of the Provincial Auditor (the Auditor), the Clerk of the Committee, and the Research Officer from the Ontario Legislative Library's Research and Information Services Branch.

This Committee's report includes introductory information in each section based directly on the Auditor's report, followed by an overview of the hearings and the Committee's recommendations.

Ministry Response to Committee Report

The Committee requests that the Ministry of the Environment provide the Committee Clerk with a comprehensive written response to this report within 120 calendar days of the tabling with the Speaker, Legislative Assembly of Ontario. If the Committee decides that a different reporting timeframe is required, instructions will be set out in the recommendation.

1. AUDIT OVERVIEW

1.1. Audit Objectives and Scope

The audit objectives for the Ministry of the Environment's Environet strategy were to assess whether the Ministry had adequate policies and procedures in place to:

- ensure that Environet systems adequately addressed existing legislative and regulatory requirements; and
- ensure that the Environet systems are being developed in accordance with government and information technology (IT) best practices, and the government's environmental commitments.[1]

The audit was substantially completed by the end of March 2003.

1.2. Audit Observations and Conclusions

The Ministry's mandate is to restore and enhance Ontario's environment through legislation, which includes the *Ontario Water Resources Act* and the *Environmental Protection Act*, and associated regulations. The Auditor described the role of the Ministry's information technology system as follows:

> In 2000, the Ministry developed a new information technology vision and strategy, called Environet, to strengthen the delivery of its environmental programs. At the time of our audit, the Ministry had spent approximately $17.1 million developing the four Environet management information systems we reviewed.[2]

The Auditor concluded that the "Environet systems did not provide Ministry staff with the information needed to support the Ministry's responsibilities of ensuring that drinking water meets regulatory standards, that hazardous waste movements are properly controlled, and that all air emissions are monitored and reported where required."[3]

The Auditor's main concerns related to the following:[4]

- the decreased inspection activity at facilities;
- inadequate reporting to the Ministry by registered non-municipal waterworks and registered waterworks;
- Ministry systems and procedures did not ensure that all Adverse Water Quality Incidents were reported and addressed; and
- the province's hazardous waste movements were not properly monitored by the new Hazardous Waste Information System (HWIN), and there was no evidence of follow-up action on unauthorized hazardous waste movements.

In the initial response to the audit report, the Ministry pointed out that Environet is a long-term strategy and that implementation is proceeding on a timetable that allows for the development and testing of new systems.

Committee Hearings

The Ministry of the Environment reiterated its mandate during the hearings, and pointed out that improvements continue to be made to the Environet systems.[5] The importance of having access to accurate, useful and timely information for better decision-making in management and operational areas was addressed.[6] The Ministry acknowledged that more work is required in the procedural and system areas, and explained that shortcomings were evident during a transition period in the development and implementation of the strategy.[7] The Committee was assured that the areas of concern are being addressed by the Ministry, and that results are evident.[8]

DETAILED AUDIT OBSERVATIONS

2. DRINKING WATER

There are approximately 1,100 large waterworks facilities in the province, of which municipalities own/operate 700. In addition, there are about 1,100 smaller private waterworks. Operation Clean Water is a provincial initiative to ensure safe drinking water under the Drinking Water Protection Regulation framework, which includes minimum sampling, analysis, and reporting standards, and a new municipal waterworks inspection policy. A second regulation, the Drinking Water Protection Regulation for Smaller Waterworks Serving Designated Facilities is in effect.

The Ministry has continued to address drinking water issues through the acceptance of the Walkerton Inquiry recommendations on water systems, and the *Safe Drinking Water Act*, passed in December 2002. Subsequent to this 2003 audit report, new regulations were enacted to support this Act (e.g., increasing the number of waterworks covered by the Act, and setting out specific sampling and testing requirements). The Auditor concluded that it would be necessary to address many of the remaining recommendations from the Walkerton Inquiry (e.g., the protection of water at source) in the future.

Committee Hearings

Report of the Walkerton Inquiry

The Ministry reported that the recommendations of the *Report of the Walkerton Inquiry* are being implemented.[9] The province's approach is based on a comprehensive regulatory framework providing strict drinking water quality standards under the *Safe Drinking Water Act, 2002* with attention to the following components:

- regular sampling and testing;
- microbiological and chemical testing by accredited laboratories;
- minimum standards for treatment;
- clear notification requirements;
- public reporting;
- penalties; and
- compliance promotion workshops.

2.1. Drinking Water Information System

Since 2000, the Ministry has been developing its Drinking Water Information System (DWIS) to support new monitoring and reporting requirements made possible by the electronic submission of water quality test results. The Ministry has taken steps with an interim Web-based application to register all waterworks and receive water-sample test results electronically from laboratories servicing

them. DWIS can register large waterworks, accept their quarterly reports, and record Adverse Water Quality Incidents (AWQI).

The Auditor recommended that to ensure that the quality of Ontario's drinking water is properly monitored and that appropriate inspection and other follow-up action is taken on a timely basis when necessary, the Ministry should complete the development of the Drinking Water Information System as soon as possible; explore ways to use DWIS and its data to generate reports that would help inspectors identify and prioritize candidates for inspection and summarize waterworks regulatory compliance; and improve validation procedures to ensure all waterworks records in DWIS are accurate.

Upon completion of the audit in 2003, the Ministry indicated that DWIS is a priority, and noted that it inspects 100% of municipal water systems annually. Also, the Ministry is committed to exploring ways to incorporate DWIS in its risk assessment processes. The Ministry conducts quality assurance and quality control on waterworks profile information, and there are plans for "smart forms" to be introduced for data validation.

Committee Hearings

During the hearings the Committee focused on several aspects of the drinking water system; namely, a discussion of the implementation of DWIS with the planned improvements, and IT challenges.

Water Inspection Program

The drinking water inspection program consists of two major types of responses for water systems. The first is obligatory inspections (inspections of municipal drinking water treatment plants on a yearly basis) serving in excess of 80% of the population.[10] Second, the Ministry has a field response, to address adverse water quality incident reports. A follow-up is required in the case of an AWQI that involves E. coli or fecal coliform.[11] The Ministry also consults with the local health unit on the follow-ups as required.[12] Field responses are not recorded as a formal, obligatory inspection.[13] The inspectors check out facilities and make a decision as to whether the location should be placed on its watch list and if it should be a candidate for inspections.[14]

The Ministry reiterated the essential measures of the safe drinking water system:

- multiple barriers aimed at preventing contaminants from reaching consumers;
- the adoption of a cautious approach to decision-making on all aspects of drinking water safety;
- a methodology to ensure that water providers apply sound quality management and operating systems; and
- introduction of effective provincial government regulation and oversight.[15]

DWIS Objectives

The Committee wanted assurance that DWIS improvements will assist in tracking the problems, focusing on risk.[16] The Ministry assured the Committee that it was focusing on the overall safety of the drinking water delivery system.[17] During the hearings, the Committee addressed several aspects of the drinking water delivery system that included overall water quality, and the effective management of inspection information by the Ministry for purposes of problem identification and taking corrective measures.[18]

The main principles used to manage safe drinking water in Ontario, include the following:[19]

- Treatment Standards - based on 161 chemical, physical, microbiological and radiological parameters, and stringent treatment requirements for surface water and groundwater;
- Testing/Reporting - timely and reliable testing with accredited laboratories, with reports to the Ministry;
- Adverse Water Quality - immediate notification of adverse water quality incidents;
- Licensing Regime - mandatory approvals in the licensing of drinking water systems with plans for an enhanced licensing regime;
- Engineering Evaluations - smaller municipal plants have engineering evaluations by a licensed engineer based on Ministry regulatory treatment requirements;
- Inspections Program - expanded and enhanced inspections program for drinking water based on a thorough inspection protocol (Note: recommendations from the *Report of the Walkerton Inquiry* fulfilled by the Ministry);
- Integrated Data Acquisition/Information Management – the Ministry plans to move forward with integrated systems and assessment capabilities; and
- Enforcement of Regulations – rigorous enforcement of regulations to drive the Ministry's compliance and inspection protocols.

DWIS Implementation

The Auditor reported that significant components of DWIS had been implemented, but that the system was incomplete.[20] The Ministry explained that at the time of the audit, DWIS was not fully developed to meet the full range of water protection requirements as set out under the regulations, and that the audit had addressed previous business processes.[21] The current version of DWIS was introduced in May 2003 following the audit.[22] This system is being improved gradually, for example, through new analytical and report-generating capabilities on the compliance side.[23]

The Ministry provided a DWIS report card on its progress during the hearings:

- Reporting Functions - certain reporting functions identified in the audit have been implemented, and others are under development.
- Updated Information System - an updated version of DWIS (EDWIS - Enhanced Drinking Water Information System) is planned for release in mid 2004 to support specific requirements under Regulation 170.
- Registration of Water Systems – the Ministry has registered all smaller drinking water systems since the audit. Profiles have been updated for existing systems and new profiles are entered as systems register with the Ministry.
- Multifaceted Compliance Strategy – the Ministry's multifaceted compliance strategy will ensure that the small, non-municipal drinking water systems are apprised of regulatory responsibilities for testing drinking water and forwarding the results to the Ministry.
- Outreach Program – the Ministry's strategy includes active outreach (e.g., information packages on regulatory requirements, and detailed guidance on the implementation of Ministry requirements for the owners of non-municipal drinking water systems).
- Registration of Systems – the Ministry follows up on drinking water systems not registered in DWIS and not in compliance with regulatory requirements.
- Accuracy of Databases – the Ministry has implemented quality control procedures on drinking water system information to address discrepancies and/or obtain missing data. In addition, the Ministry checks the profile information on these systems manually entered into DWIS. Follow-up procedures are pursued with owners/operators to verify data.
- Enhanced DWIS – these improvements will permit further improvements to data accuracy and crosschecks on the maintenance of drinking water system profiles (e.g., smart form capability to facilitate on-line registration with primary validation of data to ensure the proper registration, help functions, field verification, etc.). The objective is to ensure accurate information from users.

The plan is to have an enhanced system in place by June 2004, building on DWIS' reporting functions.[24] The Ministry explained that the proper regulatory regime is in place, and that planned enhancements will provide a seamless approach with laboratories uploading data; and a new production of DWIS by mid 2004 with smart forms, more control over data quality at the entry point into DWIS by laboratories and drinking water facilities.[25] The Ministry provided supplementary information in October 2004, confirming that as planned, the phase in of EDWIS (*Enhanced DWIS with Smart Form Capability*) was underway in June. This process is accompanied by quality assurance measures with control checks. A key challenge at this point entails maintaining data integrity, while moving from the old system to the new architecture.

Committee Recommendations

Improvements in Analyses and Inspections

The Ministry assured the Committee that DWIS and the laboratory/waterworks information system that is coming on-line will enable the Ministry to focus on follow-ups.[26] Throughout this process, the Ministry has been gaining experience and accumulating information enabling it to improve analyses and to identify future requirements for water systems.[27] The Committee is encouraged that these procedures will enable the Ministry to be proactive in the inspections area.[28]

The Committee therefore recommends that:

> **1. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the combined effectiveness of DWIS and the laboratory/waterworks information system in determining future water system requirements (e.g., prioritizing inspection follow-ups).**
>
> **The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

DWIS Enhancements – System Integration

The Ministry indicated that DWIS will provide the Ministry with enhanced assessment capabilities for drinking water systems; however, DWIS is not yet fully integrated with the Ministry's inspection process. The inspection procedures in place are innovative, but capabilities are to be expanded through smart forms, for example. The Committee concluded that a schedule and timetable for improvements are required at this point, indicating how Environet will be fully integrated with other systems, thereby providing an effective and efficient water inspection system.

The Committee therefore recommends that:

> **2. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on its schedule for improvements in the area of inspections and reporting requirements for the Drinking Water Information System (e.g., data quality control at the entry point, and smart form technology).**
>
> **The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

Committee Hearings (cont'd)

Managing Information Technology Projects

This report addresses issues related to broad management information systems, and in this context, the Committee questioned how IT systems can be managed to ensure value-for-money.[29] Because projects are so entwined with technology and

information systems today, questions arose over the appropriateness of project budgeting, time frames for product delivery/implementation, and the need to ensure that the technology can actually deliver on the substantive commitments over the long term.[30]

The Ministry indicated that it has been receiving value-for-money on its IT investments. In the case of Environet, there is a definite Web-based framework to provide communication across the various components of the system.[31] Each component is reviewed to identify needs, which are in turn considered, based on available resources.[32] The Ministry listed various systems that have been successful, namely:[33]

- Computer Assisted Mobile Enforcement Office system (CAMEO);
- Ontario Air Emission Registry (OnAIR); and
- Drinking Water Information System (DWIS).

The difficulties experienced with the Hazardous Waste Information System were attributed to an assumption about the number of players that would use this electronic system (see also S. 3.1.).[34] The Ministry concluded that its suite of systems has significant compatibility and great potential.[35]

The Committee enquired about planning and managing uncertainty both in-house, and while outsourcing.[36] The Ministry explained that it ensures that it has the right IT personnel, and policy/program expertise on the operational side.[37] It has attempted to be innovative and to look for other partners to align with, and share information.[38]

The planning, development and the maintenance of Environet are done in-house by Ministry staff.[39] The private sector is retained when expertise is needed to develop a module to look at business user/operational requirements; for example, consultant services have been used to develop systems in recent years.[40] The Ministry's focus is not on large investments on the development side now, but rather on design and build projects. Attention is more on the observations and the outcomes of systems, with streamlining initiatives, using efficiencies in the current technology and building on Environet.[41] The Ministry's objective has been to achieve system effectiveness in providing the necessary compliance information in a transparent manner to the public, and assisting in the development of good environmental policies.[42]

IT Challenges

As noted, system integration is a significant IT challenge, and DWIS is not yet fully integrated with the Ministry's inspection process.[43] The Auditor recommended that the Ministry consider ways to use DWIS and available data to identify and prioritize inspection candidates, with a summary of compliance levels.[44] The Ministry established an assessment and evaluation section in the Drinking Water Management Division for the purpose of monitoring compliance trends and issues (e.g., priority areas for inspection).[45] Also, the Ministry will be

introducing new tools to analyze data and support the development of inspection protocols for higher-risk systems.[46]

The Committee enquired about high-risk assessments, specifically the tracking methodology used for non-municipal facilities.[47] Ministry follow-up on an adverse water quality incident, for example, starts with communications with the owner, the operator, the local health unit, the local medical officer of health and Ministry staff.[48] Policies and regulations prescribe the response actions by system operators.[49] In January 2004, the Drinking Water Management Division was operational, conducting analyses and assessment of drinking water information, relying on DWIS test results.[50] It is the Ministry's objective to use available data to help focus future efforts (e.g., compliance promotion in the non-municipal systems) and to target field follow-ups and inspection activities.[51]

Committee Recommendations

The subject areas in the following recommendations address IT challenges requiring attention for the successful implementation of the Environet strategy.

Data Analysis and Inspection Protocols

The implementation of the Drinking Water Information System is proceeding, but as noted, there are outstanding features to be addressed, for example, the system is not fully integrated with the inspection process. The Ministry has plans for more data analyses and the development of inspection protocols for higher-risk systems.[52]

The Committee therefore recommends that:

> **3. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the status and timing of information technology (IT) initiatives within the broader Environet strategy, specifically system integration (e.g., the Ministry's inspection process and DWIS).**
>
> **The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

Comprehensive Management Information System

The Ministry explained that the development of a strategy to assist with the integration of the Environet and non-Environet systems was underway at the time of the hearings. Ensuring the compatibility of these systems within the Ministry's comprehensive management information system is essential.

The Committee therefore recommends that:

4. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the status and timing of the long-term strategy for the integration of the Environet and non-Environet systems in a comprehensive management information system.

The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

2.2. Submission of Water-Sample Test Results

Waterworks are required to submit water samples regularly to an accredited laboratory, and the test results are submitted electronically to the Ministry through DWIS. The Auditor concluded that DWIS was not able to verify that all test results were being filed. The Auditor recommended that to enhance its ability to respond to water problems promptly, the Ministry should improve controls to ensure all waterworks submit their water-sample test results and compliance reports in accordance with regulatory requirements.

The Ministry's response in 2003 indicated that all quarterly test-result reports from municipal water systems are tracked and followed-up on. DWIS reporting procedures were introduced to identify waterworks and laboratories not in compliance with the requirement to file information. A significant step forward since the audit is that compliance reports now automatically notify Ministry inspectors of those waterworks and laboratories not submitting sample test results and the accompanying reports.

Committee Hearings

Water Testing Standards

There are just under 3,000 municipal and non-municipal systems registered in the province.[53] The registration process is a necessary part of a comprehensive safety net that includes regulatory requirements.[54] The current approach to ensure compliance is comprised of the following:[55]

- community outreach to ensure that the requirements are understood; and
- conducting follow up on the facilities that have not submitted test results (facilities identified in the audit report).

The facilities with compliance problems are placed on a watch list to ensure that they address their regulatory responsibilities. In the case of systems that have not submitted test results or have not met the minimum requirements in their submissions, the Ministry follows up in two ways:

- DWIS has been on-line since May 2003 identifying systems not submitting test results; and
- EDWIS is being phased in to identify facilities that have not submitted the minimum sampling requirements.[56]

Accountability Initiatives

In response to the issue of fraud in the submission of water samples, the Ministry now requires the accreditation of all environmental laboratories conducting drinking water testing.[57] The current inspection system requires that each drinking water treatment plant have a licensed and accredited laboratory, with the laboratories being subject to inspections by Ministry staff for licence requirements and to audits on professional proficiency by the audit component of the Standards Council of Canada.[58]

The Ministry introduced a "chain-of-custody form" to ensure accountability. It is possible to track the steps form the drinking water treatment plant to the laboratory, with the results being submitted to the Ministry.[59]

The Ministry assured the Committee that corrective measures have been taken to address drinking water systems not in compliance with the requirement to submit test results.[60] The Ministry has responded to those drinking water systems identified by the Auditor, and DWIS will generate reports on those facilities not submitting the required minimum number of test samples (e.g., microbiological parameters).[61]

2.2.1. Reporting Exceedances and Adverse Water Quality Incidents

A water sample is considered an exceedance whenever it contains more than the maximum acceptable concentration limit for substances, as specified by the *Ontario Water Resources Act* regulations. The Auditor recommended that to improve its ability to investigate and resolve water problems promptly, the Ministry should enhance the existing system to highlight all AWQI for management attention to ensure timely follow-up action; and to promptly update substance concentration limits to reflect new and amended standards. Furthermore, the Auditor concluded that the Ministry needed to improve its AWQI monitoring and tracking procedures, and recommended that to ensure that all serious water problems are corrected, the Ministry should consider incorporating a follow-up reporting/resolution module within the DWIS. It would provide information to management on incident resolution for each adverse water quality incident.

The Ministry's initial response to the audit in 2003 indicated that there are systems to respond, and that it is committed to ensure that all high risk AWQI are addressed by developing Environet reports highlighting AWQI. The low-risk AWQI are responded to through staff protocols to determine appropriate responses. The updating of substance concentration limits is consistent with the Ministry's approach, and it has procedures to ensure new DWIS standards.

Regulations introduced in 2003 require that a report be submitted to the Ministry for each AWQI within seven days following resolution. Environet and non-Environet systems are used in the Ministry in a comprehensive management information system, and a strategy is being developed to assist with the full integration of both Environet and non-Environet systems.[62]

Committee Hearings

The Ministry confirmed that the procedures are in place to respond to adverse water quality incidents. Non-municipal and the smaller facilities are required to conduct water tests, indicating exceedances, and report to the Ministry.[63] The facility and the local health unit are contacted in the event of problems, followed by a field assessment and an engineering evaluation report.[64]

In the case of a high-risk problem, the Ministry responds immediately through on-site inspectors, using detailed procedures to manage the required response actions through the following:[65]

- regular Ministry updates of DWIS to reflect amended regulatory water standards (monitoring and compliance standards);
- introduction of a new business process to ensure that substance concentration limit standards are entered into DWIS, thereby ensuring that tests are assessed against current standards;
- DWIS now distinguishes between raw and treated water exceedances in its reporting; and
- the implementation of a mandatory "chain-of-custody" process to improve the quality control for data submitted. The Ministry receives assurance that these are used through its mandatory inspection program.

DWIS and the Integrated Divisional System, for monitoring and tracking adverse water quality incidents, have been enhanced.[66] Also, additional improvements are underway to permit the Ministry to track incident resolution through DWIS.[67] The Ministry now has a reporting tool to match adverse water quality incident notifications reported to the Spills Action Centre with testing data uploaded to DWIS by the laboratory.[68]

During 2004 and 2005 the Ministry plans to amend its approach as follows:

- the Ministry will have significant capacity to analyze its information and make decisions affecting the allocation of inspection resources (high versus low risk facilities); and
- the Ministry is focusing resources to pursue facilities with difficulties around water quality. In the case of non-municipal systems, there is a field response based on Ministry policies that permit follow-ups to facilities reporting AWQIs.[69]

Committee Recommendation

Reporting Incidents/Inspection Resources

The Committee noted the Ministry's undertaking to permit the tracking of incident resolution within DWIS. The Ministry will be able to make decisions based on data in its allocation of inspection resources (with a focus on water

quality), and a strategy was being developed in 2003 to assist with the complete integration of Environet and non-Environet systems.

The Committee therefore recommends that:

> **5. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the tracking of incident resolution within DWIS, decision-making on the allocation of inspection resources in specified areas (e.g., water quality), and the proposed strategy to integrate Environet and non-Environet systems.**
>
> **The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

3. HAZARDOUS WASTE

3.1. Hazardous Waste Information Network

3.1.1. Electronic Manifests Strategy

Tracking documents, or manifests for hazardous waste movements, require that the generator and receiver submit copies to the Ministry. The Hazardous Waste Information Network Environet application replaced the Hazardous Waste Information System (HWIS) with the objective of introducing an electronic submission of manifests and fees. However, there has been minimal use of the new system, handling less than 1% of the hazardous waste movement manifests.

The Auditor recommended that to ensure that all hazardous waste movements are properly monitored to minimize the risk to the public, the Ministry should develop and deliver an ongoing incentive, conversion, and communication strategy to promote the adoption of electronic manifests by the hazardous waste industry. It should also develop Hazardous Waste Information Network analytical and reporting tools that provide summary information related to the generation and movement of hazardous waste, and to help identify potential problems warranting follow-up.

In its initial response to the audit, the Ministry noted that it had initiated HWIN to improve the quality and quantity of information, specifically on electronic registration, and in relation to manifests and fees. The Ministry plans to build analytical and reporting tools to provide summary information on hazardous waste, and in the interim it will continue to obtain information from HWIS.

3.1.2. HWIN Registration

The Ministry requires generators to register in HWIN. Generators must use Ministry-approved carriers and receivers, which are controlled through Certificates of Approval and the HWIN tracking system. The Auditor noted that the majority of generators failed to re-register on time each year, and the Ministry

made little effort to follow up on delinquent registrants. The HWIN system identified a number of unauthorized waste movements; however, there was no evidence of follow-up action. Carriers and receivers were moving waste without authorization.

The Auditor recommended that to ensure that all hazardous waste is moved in accordance with regulatory standards, the Ministry should: ensure all active hazardous waste generators are registered; investigate hazardous waste movements initiated by unregistered generators; and investigate hazardous waste movements where the generator, carrier, or receiver is not authorized to handle the waste type.

The Ministry's initial response in 2003 indicated as follows:

- the requirement to register is the sole responsibility of the generator; however, the Ministry provides reminders to generators;
- a comprehensive and integrated program is used for monitoring hazardous and liquid industrial wastes; and
- SWAT (Soil, Water and Air Team) implemented a targeted compliance strategy (e.g., inspection sweeps of hazardous waste transfer and processing facilities).

Committee Hearings

The registration process is complex involving numerous facilities, for example, in the order of 22,000 generators of hazardous waste are required to register each year with the Ministry.[70] Carriers, and receivers require a Certificate of Approval and Ministry registration.[71] Approximately 70% of the industry is covered by three major receivers, with which the Ministry is working to promote compliance.[72]

Inspection Methodology

The Ministry's focus on inspections has been redirected to mitigating environmental risk through inspections (e.g., SWAT inspections of high-risk companies and sectors). District offices conduct facility inspections using stringent methods to ensure compliance (e.g., provincial officer orders).[73] These complementary inspections help to detect sector-wide trends as well as providing a regional, community-based presence.[74] Inspections are one mechanism to ensure effective regulatory compliance.[75] The Ministry's workload includes the following:[76]

- responding to in excess of 40,000 pollution incident reports a year (not counted as inspection statistics); and
- issuing more than 8,000 environmental approvals (industries and facilities are regulated to meet effective regulatory performance).

Electronic Manifests

The electronic processing of manifests within HWIN requires initiation by the generator, with support by the carrier and receiver. Carriers have relied on paper manifests for various reasons, resulting in minimal usage of the electronic option.[77]

With increased electronic monitoring, the Ministry is attempting to achieve "real-time" monitoring and tracking of waste, and ultimately timely reporting.[78] The Ministry is doing significant outreach with the hazardous waste community, encouraging electronic manifests. For example, meetings were held with receiver companies to provide the Ministry with improved tracking.[79] The goal is to have two-thirds of the system electronic, providing a greater ability to track hazardous waste movements in real time.[80] This responsibility will rest with District and SWAT staff to follow up with generators, carriers and receivers.[81]

The challenge is one of resolving the interaction between electronic and paper tracking.[82] The Ministry has a number of modifications including an adapted electronic system that allows a carrier without an onboard computer to key into the system by telephone when the delivery is completed.[83] At the time of the hearings, the Ministry was in discussions on electronic reporting, with the objective of encouraging usage through training, and garnering input on facilitating compliance.[84]

Supplementary Information

The Committee requested supplementary information on the processing of hazardous waste manifests.[85] It was not until HWIN was introduced in January 2002 that electronic manifests were filed. The number of paper manifests submitted each year between 1999 and 2004 has been in the order of 210,000 and in comparison electronic submissions totalled 1,885 in 2002, 682 in 2003, and 73 for the first few months of 2004.

The Ministry's objective is to have 75% of all manifests processed electronically by year-end 2004-05. To achieve this result, a Ministry Action Plan includes an Outreach Strategy to gather feedback and to provide information on the electronic registration process, manifest requirements, and fees. To facilitate this process the Ministry has met with the major carriers, and committed to review HWIN and related policies and regulations, with attention to incentives to promote the use of electronic manifests.

Compliance Assistance/Co-operative Agreements

The Ministry has developed different partnerships to address shortcomings in certain industries, particularly those with individual owner-operators or small employers. The objective is to impart knowledge on the regulatory requirements. The Ministry has taken several initiatives, which include pilot programs:[86]

- Co-operative Agreements – through these agreements the Ministry has encouraged environmental leaders, and those in compliance with Ministry

programs to exceed the minimum provincial standards with further reductions of certain substances (e.g., nitrous oxide, and sulphur dioxide);

- Compliance Assistance – the Ministry's focus is on industry sectors with few employees that may require assistance with "plain-language versions" of regulations;
- Educational Programs – courses are contracted through community colleges to provide training (e.g., dry cleaner operators and well drillers); and
- SWAT Initiatives - targeting repeat violators based on compliance records, with a thorough review of the sector.

Registration Process

The majority of generators did not register on a timely basis, and the system flagged several unauthorized waste movements.[87] In response, the Ministry has sent reminders to generators in violation of registration requirements. The status of facilities' registration is now checked during routine inspections.[88]

The information collected is useful in providing a better understanding of pollution trends, and conducting policy analysis. Also, it assists with Ministry partnerships with private stakeholders, companies and government in the effort to address environmental matters through preventative measures, as well as outcomes.[89]

Committee Recommendations

Electronic Compliance

The Committee noted that the Ministry is taking steps to facilitate compliance with the electronic reporting system.[90] The Ministry explained that it planned to have the options defined by the spring 2004, followed by an action plan to increase electronic reporting, possibly through a combination of paper and electronic approaches. The planned review of HWIN and related policies and regulations is necessary to monitor progress and take remedial action in the short term.

The Committee therefore recommends that:

> **6. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on its Action Plan to increase electronic manifesting. The report should address the impact of the Outreach Strategy, and the internal Ministry review of HWIN on the specific usage of electronic and paper manifests, providing a statistical summary on the volume of reporting activity from 2003-04 to the present (approximately mid-year 2004-05).**
>
> **The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

Corporate Registrations

The Ministry noted that full compliance demonstrated through company registrations is dependent on a regulated system. The Committee recognizes that registration is an essential component of the Hazardous Waste Information Network and that without compliance on the part of users, the overall success of the Environet system would be compromised.

The Committee therefore recommends that:

> **7. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the status of industry registrations under the Hazardous Waste Information Network (HWIN), with reference to timelines and the degree of completeness. In addition, this report should address the impact of the following: sending registration reminders to generators; conducting routine inspections; compiling data on pollution trends; and undertaking preventative measures.**
>
> **The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

4. AIR

New regulations were introduced under the *Environmental Protection Act* to increase public accountability for air pollution sources (e.g., monitoring and disclosure of environmental pollutants).

4.1. Ontario Air Emission Registry

Environet's Ontario Air Emission Registry (OnAIR) system was designed to provide the public with timely access to information on air emissions data reported by facilities. This system allows these facilities to submit emission reports electronically to the Web site. Each facility is responsible for the accuracy of its emission data.[91]

The Auditor recommended that the Ministry should complete the inventory of the facilities that should be reporting air emissions, verify if facilities are approved to emit the substances they report on, and periodically verify the accuracy of data submitted. The Auditor received satisfactory management responses to this recommendation, within the framework of the Ministry action plans.

Committee Hearings

Reporting by Facilities

The Auditor noted that many facilities were not in compliance with the OnAir reporting requirement, within the time frames prescribed by regulation. Also, the Ministry did not have a complete inventory of the facilities required to report

emissions from industrial, commercial and municipal sources.[92] Response strategies have been introduced to identify these facilities.[93]

Outreach Program

In June 2003, company reports were a requirement and an outreach strategy was initiated.[94] The focus of this strategy was to raise awareness of the various regulatory requirements (e.g., reporting by facilities). In conjunction with Environment Canada and other partners, the Ministry has provided workshops and training sessions on reporting for 2,000 facilities.[95] To facilitate this process, the provincial and federal governments have taken several steps:[96]

- provincial outreach initiatives to raise awareness of reporting requirements;
- ongoing strategic inspections by the province to determine if facilities are meeting reporting requirements;
- Environment Canada's list on the "national pollutants release inventory" to identify potential inspections;
- the Ministry crosscheck of the OnAir registry; and
- Ministry's Approvals Branch database (Certificates of Approval) of potential facilities for reporting as required by regulation (O. Reg. 127/01).

The Ministry tracks those facilities that are not in compliance through reminder letters, setting out their responsibilities (approximately 700 of 3,900 facilities in 2002 were non-compliant).[97] This year there were 3,900 emitters, including municipalities and companies that have reported.[98] The Ministry takes follow-up actions in the case of repeat offenders.[99] OnAir's non-compliance module, which was to be operational by June 2004, will support the Ministry's various strategies.

OnAir Data Analysis

The Auditor reported that minimal analyses had been conducted on the data assembled by the OnAir system, which would be useful in the development of provincial environmental policy. The Ministry acknowledged this conclusion, and indicated that it is the first year that the Ministry has been receiving a comprehensive statement of emission data.[100] Although trend data is not yet available, data on emissions has been used in policy development and it will be addressed in the annual *Air Quality in Ontario* reports.[101]

Committee Recommendations

Verification of Facility Data

The Committee concurred that verification work is necessary when a facility's reported data has been questioned, given that each facility is responsible for the accuracy of its emission data.[102] It was noted by the Committee that the Ministry has committed to review reports to OnAir as part of its quality assurance/quality control procedures.[103]

The Committee therefore recommends that:

8. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on its evaluation of emission data reports submitted to OnAir by facilities as part of its internal quality assurance/quality control procedures.

The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

OnAir Data

The Committee noted the minimal level of analyses on the data assembled by the OnAir system, and that the Ministry is in the early stages of receiving comprehensive emission data. The Committee is encouraged by the commitment to introduce OnAir's non-compliance module in 2004, to conduct trend analyses of the data assembled, thereby contributing to provincial environmental policy and annual reporting on air quality.

The Committee therefore recommends that:

9. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the following for the purposes of enforcement, environmental planning, and policy development:

- **trend analyses in OnAir emission data; and**
- **the introduction of OnAir's non-compliance module in 2004.**

The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

5. Inspections and Management Information Systems

The audit concluded that regional inspectors of water, hazardous waste, and air facilities were not using Environet applications or the data on a consistent basis, and in certain cases not at all. SWAT uses a risk-assessment framework to target specific sectors, based on past instances of non-compliance.

It was concluded in the audit report that there are still significant concerns with inspection coverage, for example: the new policy of annually inspecting all municipal waterworks has had a negative impact on the Ministry's ability to cover other environmental sectors; and inspection activity has decreased, which has been attributed in part to a change in inspection methodology.[104] There was no formal evidence or analysis that supported the allocation of inspectors by region across the province, and inspectors not currently using the Environet systems to prioritize their work were not able to access the current data to improve risk-based inspection planning.

The Auditor concluded that to ensure that inspection coverage is risk-based and that inspection resources are allocated most efficiently, the Ministry should develop Environet reports to analyze the state of Ontario's environment and compliance with its regulations. In this way, inspection resources can be allocated based on the greatest risks to human health, re-assessing waterworks inspection coverage to ensure that more non-municipal waterworks are inspected, and completing the development of a regime for laboratory inspections to ensure that testing standards are being met and all Adverse Water Quality Incidents are reported promptly.

In its initial response in 2003, the Ministry noted that it uses information from various sources, in addition to Environet, for planning and setting its priorities. Also, resource allocation is dependent on the collection, integration and analyses of data using the Environet. Subsequently the Ministry has taken several initiatives:

- Information Technology Strategy - development of an information technology strategy to bring many drinking water databases together into one Environet-compatible network and data model; and
- New Resources - funding was allocated for the development of complementary systems (e.g., Laboratory and Waterworks Inspection System) to contribute to inspection and compliance functions. It will electronically assess waterworks and provide a grading to identify and prioritize inspections.

The Ministry now has a regulatory obligation to inspect municipal drinking water systems annually. In the case of non-municipal waterworks, the Ministry developed a structured risk-based program. Also, the Ministry is developing its laboratory licensing and inspection program for implementation to ensure compliance with regulatory requirements.

Committee Hearings

This section of the report focuses on inspections and management information systems, with respect to developing Environet reports for the analyses of the environment and ensuring compliance with regulations. In this regard, during the hearings, attention was directed toward several related components, namely:

- risk-based inspection coverage;
- the regime for laboratory inspections; and
- the allocation of inspection resources (e.g., staffing).

Aspects of these subject areas are addressed throughout the report; however, this section is focused more on their management implications.

Risk-Based Inspection Protocol

The Auditor noted that the policy of annually inspecting municipal drinking water systems has had an impact on the Ministry's ability to address other sectors.[105] The inspection regime includes a comprehensive inspection for all municipal drinking water treatment systems, within an established protocol, which includes extensive data collection. The protocol is now in its second year of operation and the Ministry indicated that there may be some adjustments required following a planned internal review.[106]

> As we see those results and as we look at where there may be problems, if they're as diverse as larger municipalities versus smaller municipalities or rural versus urban, I think that does help inform us as to that particular protocol and if we need the same robust protocol across the board. My expectation would be . . . that we would take that review seriously and see what makes sense, recognizing . . . that we have limited resources to deal with water inspection, let alone any other inspections, across the province.[107]

In the non-municipal and smaller waterworks, the Ministry noted that it needs to assess current resources and how it can provide better assurance and compliance in these areas without having specific regulatory requirements (e.g., annual inspections).[108]

Inspection Regime and Resources

The Auditor recommended that inspection resources should be allocated based on the greatest risks to human health, and that more non-municipal waterworks are inspected. The Committee questioned the merit of allocating resources to inspect a new water plant, for example rather than focusing available resources in trouble areas.[109] It was noted that inspectors were averaging fewer inspections annually, and total water inspection activity had decreased over the past decade.[110]

Modified Inspection Regime

The Ministry acknowledged that its traditional inspection coverage has been declining, as it has redirected its efforts to a more comprehensive format. Under a risk-based inspections program it was pointed out that the approach to inspections is based less on the actual number of inspections under a new inspections regime:[111]

> ...our inspections are becoming far more comprehensive these days. Years ago, an inspector used to spend, on average, about five hours in a facility. The average that my division now spends in a facility is 15½ hours. That's a threefold increase of going in there. I know from the days when, for example, my division

> had drinking water responsibilities assigned to it that the staff would take one, two or, in some cases, three weeks to get ready to do the inspection, because the protocol is so stringent and strict to go in and make sure there is no stone left unturned in terms of what they look at. So our planning time for doing inspections is increasing too. What I think that means at the end of the day is we have to have our resources appropriately apportioned to where the highest risk is. So we asked our director of the environmental SWAT team to prepare a risk-based assessment program for our overall inspections, and we're going to roll that out this year, in April [2004].[112]

Environet Applications - Reporting

The Committee addressed the Auditor's conclusion that inspectors were not using Environet to plan and prioritize their work.[113] This Web-based system permits analyses of data and sharing broadly with other offices, identifying areas in need of follow-up inspections.[114] The Ministry noted the inability of inspectors to access information on a timely basis (e.g., compliance history) and that there are plans to integrate current Environet systems with the Integrated Divisional System to manage information and risks.[115] Reports and information generated in all program areas and databases are now used for work planning and priority-setting activities, thereby ensuring that inspectors have essential information.[116] The Ministry explained that it is in the process of improving Environet's applications.[117] For example, the Ministry is planning expanded applications for OnAir, and the SWAT team has completed broad inspections over an 18-month period with plans for a more regional-based strategy.[118]

Integrated Divisional System

In January 2003, the Ministry trained field staff in the use of the Integrated Divisional System (IDS) which is being linked to Environet, thereby providing access to the database system.[119] However, it is not yet fully Environet-compatible.[120] On the other hand, SWAT's CAMEO program, which is Environet-compatible now, is to be made available across the province for all staff, in addition to inspectors.[121]

Committee Recommendations

Review of the Inspection Protocol

The Ministry indicated that its risk-based inspection program would be the subject of a future review. The review will consider problem areas, which may relate to municipal profiles (e.g., urban/rural and size), and the uniform application of the inspection methodology across the board, taking into account budgetary constraints.[122]

The Committee therefore recommends that:

10. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on its review of the risk-based inspections protocol. The review should assess the efficiency and effectiveness of the inspection methodology, taking into account such factors as the impact in urban and rural municipalities, the suitability of a uniform approach across the province, and budgetary considerations.

The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

Environet-Compatibility Applications

The Ministry indicated during the hearings that it is in the process of expanding the application of the Environet-compatibility.[123] The Committee concluded that the broadest application of Environet is essential in terms of ensuring seamless access to data for monitoring and enforcement purposes, and to realize the full benefit of the provincial investment in this environmental strategy.

The Committee therefore recommends that:

11. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the progress made in expanding the application of the Environet-compatibility (e.g., Integrated Divisional System). The report should describe the current application, and itemize those cases in which the Environet application will be applied, indicating the timelines and resource requirements for the implementation of outstanding components, and the introduction of formal Environet reporting.

The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

Committee Hearings (cont'd)

Allocation of Inspection Resources – Staffing

The Committee addressed the relevance of prioritizing inspection resources in high-risk areas to ensure the maximum impact.[124] The province will not be inspecting all water treatment facilities; however, there is the commitment to inspect all 650 municipal water treatment facilities across the province each year.[125] The focus will be on problem areas, possibly reducing the number of inspection days in facilities with effective regulatory performance.[126] The Ministry indicated that it could experience a further drop in the total number of inspections as it targets facilities.[127]

The Auditor expressed a concern that 37 of 231 inspectors were assigned to the Central Region with a population of five million.[128] In addition, it was noted in the audit report that a formal analysis to support the allocation of inspectors by region was not in place.[129] The Ministry explained its approach:

- the resource distribution is based on several factors; namely, the size and complexity of the regulated community; environmental significance of the community; geographical dispersion of facilities; protection of urban versus natural areas, and population; and
- in addition, SWAT inspectors contribute to the overall inspection capacity, complementing district inspection staff through strategic, sector-based inspections.[130]

Substantial resources were allocated to the Ministry over the past year to assist with water inspection, for example.[131] Staff had been assigned to deal with outstanding registrations, and the status of each system is tracked weekly.[132] The Committee noted that the Ministry plans to ensure adequate staffing levels for inspections, given that it operates under a level of constraint.[133] In February 2004, the Ministry was in the process of recruiting 30 additional staff in the compliance/inspection area for the drinking water program.[134] In October 2004 the Ministry confirmed that these positions have been filled, thereby providing a total staff complement of 101 inspectors for its responsibilities in this area.

Laboratory and Waterworks Inspection System Project

The Ministry has plans for a Laboratory and Waterworks Inspection System Project.[135] The Ministry described this undertaking as involving the integration of the Environet strategy with the Integrated Divisional System for an improved information management system.[136]

This undertaking entails a strategy to redesign present inspection approaches with new tools (e.g., diagnostics testing, outreach and incentives). The Ministry's Operations Division is to evaluate the IT systems with the objective of identifying future Environet-compatible base systems.[137] The Ministry has a strong accreditation system now that requires laboratory licensing as well as Ministry inspections of laboratories.[138]

Committee Recommendations

Inspection Resources

The Ministry indicated that it is too early to determine the overall effectiveness of resources allocated to water inspection, given that the current initiative is two years old.[139] The Ministry noted that the results to date are significant; however, the overall impact will not be known immediately.[140]

The Committee therefore recommends that:

12. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the results of the allocation of

resources for water inspection. The report should address the overall level of efficiency and effectiveness achieved with the allocation of new resources.

The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

New Initiatives

The Committee noted that the Ministry has taken two important initiatives; namely, the implementation of the Integrated Divisional System and the initial planning for the implementation of the Laboratory and Waterworks Inspection System Project. The Committee expressed interest in the overall impact of these initiatives - for example, the extent to which the integration of the Environet strategy with the Integrated Divisional System has resulted in an improved information management system.

The Committee therefore recommends that:

13. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the implementation of the Integrated Divisional System and the Laboratory and Waterworks Inspection System Project. An assessment of these initiatives is required to evaluate their integration with the Environet strategy, and more generally, the benefits derived within the information management system.

The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.

6. Infrastructure Funding

Affordability of Water/Sewage Facilities

The Committee enquired about the availability of future provincial funding from the Ministry of Public Infrastructure Renewal for municipal water and sewage facilities.[141] Of concern are those municipalities that may not be in a position to afford these plants, particularly older municipalities with a decreasing population base.[142] In addition, the matter was raised that the fine system may compound the problem of affordability for municipalities not yet in compliance with provincial standards.[143]

The Committee raised the following points in relation to the suggestion that there be a clear definition of responsibilities, with an indication of where the Ministry's responsibility stops as a regulator. The Committee made several suggestions for the Ministry's consideration:[144]

- provincial responsibilities and standards should be clearly defined;
- large municipalities should be able to manage their systems and inspection responsibilities; and
- provincial resources should be directed to municipalities with defined problems.

The Ministry responded that the current legislation identifies a variety of accountabilities, and that responsibility rests with the province at one level, and then with municipalities, operators, and laboratories.[145]

Committee Recommendation

Infrastructure Affordability

The Committee acknowledged the significant benefits derived from the implementation of the Environet strategy; however, it is also aware of the long-term financial implications at the provincial and municipal levels of government.[146] Specifically, the Committee is concerned that certain municipalities may not be able to afford the infrastructure costs.[147]

The Committee therefore recommends that:

> **14. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the availability of funding and/or financial assistance programs to assist municipalities with the construction and maintenance of municipal water and sewage facilities over the long-term.**
> **The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to this recommendation within 120 days of the date of tabling this report in the Legislature.**

7. List of Committee Recommendations

The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response to the following recommendations within 120 calendar days of the date of tabling this report in the Legislature, unless otherwise indicated in a recommendation.

> **1. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the combined effectiveness of DWIS and the laboratory/waterworks information system in determining future water system requirements (e.g., prioritizing inspection follow-ups).**

> **2. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on its schedule for improvements in the area of inspections and reporting requirements for the Drinking**

Water Information System (e.g., data quality control at the entry point, and smart form technology).

3. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the status and timing of information technology (IT) initiatives within the broader Environet strategy, specifically system integration (e.g., the Ministry's inspection process and DWIS).

4. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the status and timing of the long-term strategy for the integration of the Environet and non-Environet systems in a comprehensive management information system.

5. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the tracking of incident resolution within DWIS, decision-making on the allocation of inspection resources in specified areas (e.g., water quality), and the proposed strategy to integrate Environet and non-Environet systems.

6. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on its Action Plan to increase electronic manifesting. The report should address the impact of the Outreach Strategy, and the internal Ministry review of HWIN on the specific usage of electronic and paper manifests, providing a statistical summary on the volume of reporting activity from 2003-04 to the present (approximately mid-year 2004-05).

7. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the status of industry registrations under the Hazardous Waste Information Network (HWIN), with reference to timelines and the degree of completeness. In addition, this report should address the impact of the following: sending registration reminders to generators; conducting routine inspections; compiling data on pollution trends; and undertaking preventative measures.

8. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on its evaluation of emission data reports submitted to OnAir by facilities as part of its internal quality assurance/quality control procedures.

9. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the following for the purposes of enforcement, environmental planning, and policy development:

- **trend analyses in OnAir emission data; and**
- **the introduction of OnAir's non-compliance module in 2004.**

10. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on its review of the risk-based inspections protocol. The review should assess the efficiency and effectiveness of the inspection methodology, taking into account such factors as the impact in urban and rural municipalities, the suitability of a uniform approach across the province, and budgetary considerations.

11. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the progress made in expanding the application of the Environet-compatibility (e.g., Integrated Divisional System). The report should describe the current application, and itemize those cases in which the Environet application will be applied, indicating the timelines and resource requirements for the implementation of outstanding components, and the introduction of formal Environet reporting.

12. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the results of the allocation of resources for water inspection. The report should address the overall level of efficiency and effectiveness achieved with the allocation of new resources.

13. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the implementation of the Integrated Divisional System and the Laboratory and Waterworks Inspection System Project. An assessment of these initiatives is required to evaluate their integration with the Environet strategy, and more generally, the benefits derived within the information management system.

14. The Ministry of the Environment should report to the Standing Committee on Public Accounts on the availability of funding and/or financial assistance programs to assist municipalities with the construction and maintenance of municipal water and sewage facilities over the long-term.

NOTES

[1] Ontario, Legislative Assembly, Standing Committee on Public Accounts, Official Report of Debates (*Hansard*), First Session, 38th Parliament (24 February 2004): P-20.
[2] Ontario, *2003 Annual Report*, Office of the Provincial Auditor (The Office, 2003), p. 13. This section is a direct quote from the Provincial Auditor's *2003 Annual Report*, with minor stylistic changes for integration with this Committee report.
[3] Ibid.
[4] Ibid.
[5] Ibid., P-199.
[6] Ibid.
[7] Ibid., P-204 and P-223.
[8] Ibid., P-223.
[9] Ibid., P-214.
[10] Ibid., P-207.
[11] Ibid.
[12] Ibid.
[13] Ibid.
[14] Ibid.
[15] Ibid., P-214.
[16] Ibid., P-202.
[17] Ibid.
[18] Ibid.
[19] Ibid., P-214.
[20] Ibid., P-199.
[21] Ibid.
[22] Ibid.
[23] Ibid., P-199 and P-200.
[24] Ibid., P-207 and P-208.
[25] Ibid., P-208.
[26] Ibid., P-206.
[27] Ibid.
[28] Ibid.
[29] Ibid., P-221.
[30] Ibid.
[31] Ibid.
[32] Ibid.
[33] Ibid., P-222.
[34] Ibid.
[35] Ibid.
[36] Ibid.
[37] Ibid.
[38] Ibid.
[39] Ibid.
[40] Ibid., P-222 and P-223.
[41] Ibid., P-223.
[42] Ibid., P-220.
[43] Ibid., P-200.
[44] Ibid.
[45] Ibid.
[46] Ibid.
[47] Ibid., P-203.
[48] Ibid.
[49] Ibid.
[50] Ibid.
[51] Ibid.

[52] Ibid., P-200.
[53] Ibid., P-205.
[54] Ibid.
[55] Ibid., P-206 and P-207.
[56] Ibid., P-206.
[57] Ibid., P-207.
[58] Ibid.
[59] Ibid.
[60] Ibid., P-200.
[61] Ibid.
[62] Ibid., P-207.
[63] Ibid., P- 205.
[64] Ibid.
[65] Ibid., P-200.
[66] Ibid.
[67] Ibid.
[68] Ibid.
[69] Ibid., P-206.
[70] Ibid., P-212.
[71] Ibid., P-214.
[72] Ibid., P-211.
[73] Ibid., P-201.
[74] Ibid.
[75] Ibid., P-209.
[76] Ibid., P-210.
[77] Ibid., P-200.
[78] Ibid., P-214.
[79] Ibid., P-204.
[80] Ibid., P-214.
[81] Ibid.
[82] Ibid., P-220 and P-221.
[83] Ibid., P-221.
[84] Ibid.
[85] Correspondence from the Deputy Minister, Ministry of the Environment to the Clerk, Standing Committee on Public Accounts, dated March 29, 2004 (Exhibit No. 1/04/030).
[86] Ontario, Legislative Assembly, Standing Committee on Public Accounts, Official Report of Debates (*Hansard*), First Session, 38th Parliament (24 February 2004): P-216 and P-217.
[87] Ibid., P-201.
[88] Ibid.
[89] Ibid., P-216.
[90] Ibid., P-221.
[91] Ibid., P-201.
[92] Ibid.
[93] Ibid.
[94] Ibid., P-204.
[95] Ibid., P-201.
[96] Ibid.
[97] Ibid.
[98] Ibid., P-204.
[99] Ibid., P-201.
[100] Ibid., P-210.
[101] Ibid.
[102] Ibid., P-201.
[103] Ibid.
[104] Note: According to the Ministry, this has been attributed to the fact that the inspections are now more compliance-related and more comprehensive, and therefore they take longer to carry out than

in the mid-nineties. The Auditor expressed concern with the decrease, as the number of facilities now covered by the new regulations has increased and will continue to do so.

[105] Ibid., P-201.
[106] Ibid., P-225.
[107] Ibid.
[108] Ibid., P-209.
[109] Ibid., P-205.
[110] Ibid., P-209.
[111] Ibid., P-210.
[112] Ibid.
[113] Ibid., P-204.
[114] Ibid.
[115] Ibid., P-202.
[116] Ibid.
[117] Ibid., P-204.
[118] Ibid.
[119] Ibid.
[120] Ibid.
[121] Ibid.
[122] Ibid., P-225.
[123] Ibid., P-204.
[124] Ibid., P-206.
[125] Ibid., P-211.
[126] Ibid.
[127] Ibid.
[128] Ibid., P-201.
[129] Ibid., P-201 and P-202.
[130] Ibid.
[131] Ibid., P-209.
[132] Ibid., P-220.
[133] Ibid., P-209.
[134] Ibid., P-220.
[135] Ibid., P-202.
[136] Ibid.
[137] Ibid.
[138] Ibid., P-224.
[139] Ibid., P-209.
[140] Ibid.
[141] Ibid., P-225.
[142] Ibid., P-226.
[143] Ibid., P-225.
[144] Ibid.
[145] Ibid., P-225.
[146] Ibid.
[147] Ibid., P-226.

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

ENVIRONET

(Rapport annuel du vérificateur provincial 2003, section 3.08)

1re session, 38e législature
53 Élizabeth II

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des comptes publics
Environet (Rapport annuel du vérificateur provincial 2003, section 3.08)

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. additionnelle: Environet (Section 3.08, 2003 Annual report of the Provincial Auditor)
ISBN 0-7794-7238-1

1. Ontario. Ministère de l'environnement—Informatique—Évaluation.
2. Environnement—Surveillance—Ontario—Évaluation. 3. Environnement--Surveillance—Ontario—Bases de données. I. Titre. II. Titre: Environet (Section 3.08, 2003 Annual report of the Provincial Auditor)

KEO896.O57 2004 354.3'28'09713 C2004-964017-8F

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

L'honorable Alvin Curling,
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et le confie à l'Assemblée.

Le président du comité,

Norman Sterling

Queen's Park
Decembre 2004

COMPOSITION DU

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

1re SESSION, 38e LÉGISLATURE

NORMAN STERLING
Président

JULIA MUNRO
Vice-présidente

LAUREL BROTEN

JIM FLAHERTY

SHELLEY MARTEL

BILL MAURO

RICHARD PATTEN

LIZ SANDALS

DAVID ZIMMER

Susan Sourial
Greffière du comité

Ray McLellan
Recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1
Réponse du ministère au rapport du Comité 1

1. APERÇU DE LA VÉRIFICATION 1
1.1. Objectifs et portée de la vérification 1
1.2. Constatations et conclusions de la vérification 2

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION 3

2. EAU POTABLE 3
Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton 3
2.1. Système d'information sur l'eau potable 4
Programme d'inspection en matière d'eau 4
Gestion des projets de technologie de l'information 8
2.2. Présentation des résultats d'analyse 10
Normes d'analyse 11
2.2.1. Dépassements et résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau 12

3. DÉCHETS DANGEREUX 14
3.1. Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux 14
3.1.1. Stratégie des manifestes électroniques 14
3.1.2. Enregistrement au REIDD 15
Méthodologie d'inspection 15
Manifestes électroniques 16
Processus d'enregistrement 17

4. AIR 18
4.1. Registre des émissions atmosphériques (OnAir) 18
Rapports des installations 19
Analyse des données du système OnAir 20

5. INSPECTIONS ET SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION 21
Protocole d'inspection axé sur les risques 22
Applications Environet – Rapports 24
Allocation des ressources d'inspection – Dotation 25
Projet du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau 26

6. FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE 27
Abordabilité des installations d'eau et d'égouts 27

7. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ 28

NOTES 31

PRÉAMBULE

Le vérificateur provincial a rendu compte de la stratégie Environet du ministère de l'Environnement dans la section 3.04 de son *Rapport annuel 2003*. Le 24 février 2004, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu des audiences sur ce rapport de vérification avec des représentants du ministère de l'Environnement (le ministère). Le Comité a souscrit aux conclusions de la section 3.04 et recommandé au ministère de donner suite aux recommandations du vérificateur provincial.

Le Comité voudrait profiter de l'occasion pour remercier le sous-ministre de l'Environnement et les autres hauts fonctionnaires du ministère qui ont assisté à ses audiences. Il tient également à remercier le Bureau du vérificateur provincial (le vérificateur), le greffier du Comité ainsi que le recherchiste de la Direction des services de recherches et d'information, de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario, pour l'aide qu'ils lui ont fournie durant les audiences.

Chaque section du rapport du Comité contient des renseignements initiaux tirés du rapport du vérificateur, suivis d'un aperçu des audiences et des recommandations du comité.

Réponse du ministère au rapport du Comité

Le comité demande au ministère de l'Environnement de transmettre au greffier du Comité une réponse complète par écrit à ce rapport dans les 120 jours civils suivant son dépôt auprès du président de l'Assemblée législative de l'Ontario. Si le Comité détermine qu'il y a lieu de modifier le délai, la recommandation contiendra des instructions en ce sens.

1. APERÇU DE LA VÉRIFICATION

1.1. Objectifs et portée de la vérification

Les objectifs de la vérification de la stratégie Environet du ministère de l'Environnement étaient de déterminer si le ministère disposait de méthodes et politiques satisfaisantes pour :

- s'assurer que les systèmes Environet prennent suffisamment en compte les prescriptions des lois et des règlements en place;
- faire en sorte que les systèmes Environet soient développés conformément aux pratiques exemplaires du gouvernement et de la technologie de l'information (TI) ainsi qu'aux engagements du gouvernement en matière d'environnement.[1]

La vérification était achevée pour l'essentiel à la fin de mars 2003.

1.2. Constatations et conclusions de la vérification

Le mandat du ministère est de restaurer et d'améliorer l'environnement de l'Ontario au moyen de lois, dont la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et la *Loi sur la protection de l'environnement*, et des règlements connexes. Le vérificateur décrivait ainsi le rôle du système informatisé du ministère :

> En 2000, le ministère a élaboré une nouvelle vision et stratégie en matière de technologie de l'information appelée Environet, qui vise à raffermir la prestation des programmes environnementaux du ministère. Au moment de notre vérification, le ministère avait investi environ 17,1 millions de dollars dans le développement des quatre systèmes d'information de gestion Environet que nous avons examinés.[2]

Le vérificateur concluait que « les systèmes Environet du ministère ne lui offraient pas l'information nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités consistant à faire en sorte que l'eau potable respecte les normes de réglementation, que les déplacements de déchets dangereux fassent l'objet d'un contrôle adéquat et que toutes les émissions atmosphériques soient surveillées selon les besoins et fassent l'objet de rapports ».[3]

Les principales préoccupations du vérificateur étaient les suivantes :[4]

- la diminution du nombre d'inspections;
- les rapports insatisfaisants présentés au ministère par les installations de distribution d'eau enregistrées;
- les systèmes et procédures du ministère ne lui permettaient pas de s'assurer que les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau (RDQE) étaient signalés et que des mesures correctives étaient prises;
- le nouveau Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD) n'assurait pas un suivi adéquat des déplacements de déchets dangereux dans la province, et rien n'indiquait que des mesures avaient été prises pour mettre fin aux déplacements non autorisés de déchets dangereux.

Dans sa réponse initiale au rapport de vérification, le ministère a souligné qu'Environet était une stratégie à long terme dont la mise en œuvre suivait un calendrier prévoyant le développement et la mise à l'essai de nouveaux systèmes.

Audiences du Comité

Le ministère de l'Environnement a réitéré son mandat durant les audiences et souligné qu'il continuait d'améliorer les systèmes Environet.[5] Il a fait valoir l'importance d'avoir accès à des informations exactes et utiles en temps opportun pour pouvoir prendre des décisions plus éclairées en gestion et dans les secteurs

opérationnels.[6] Il a reconnu qu'il restait du travail à faire au niveau des procédures et des systèmes et expliqué que les lacunes étaient en évidence durant une période de transition dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.[7] Il a assuré au Comité qu'il tenait compte des préoccupations du vérificateur et que les résultats étaient manifestes.[8]

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

2. EAU POTABLE

La province compte quelque 1 100 grandes installations de distribution d'eau, dont 700 sont exploitées par les municipalités propriétaires. On y trouve également environ 1 100 petites installations privées. L'Opération eau propre est une initiative provinciale destinée à assurer la salubrité de l'eau potable dans le cadre du *Règlement sur la protection de l'eau potable*, qui prévoit des normes minimales en matière d'échantillonnage, d'analyse et de production de rapports, ainsi qu'une nouvelle politique d'inspection des installations municipales de distribution d'eau. Un deuxième règlement, le *Règlement sur la protection de l'eau potable visant les petites installations de distribution d'eau desservant des établissements désignés*, est en vigueur.

Le ministère a continué de s'attaquer aux problèmes touchant l'eau potable en acceptant les recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton et en adoptant la *Loi sur l'eau potable saine* en décembre 2002. Le rapport de vérification 2003 a été suivi par la promulgation de nouveaux règlements à l'appui de cette loi (pour augmenter le nombre d'installations de distribution d'eau visées par la *Loi* et préciser les exigences relatives à l'échantillonnage et aux essais). Le vérificateur a conclu qu'il serait nécessaire de donner suite à bon nombre des autres recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton (notamment en ce qui concerne la protection de l'eau à la source) dans l'avenir.

Audiences du Comité

Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton

Le ministère a signalé qu'il était en train de mettre en œuvre les recommandations du *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton*.[9] L'approche de la province se fonde sur un cadre réglementaire prévoyant de rigoureuses normes de qualité en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et prête une attention particulière aux aspects suivants :

- échantillonnage et analyses périodiques;
- analyses chimiques et microbiologiques par des laboratoires accrédités;
- normes minimales de traitement;
- exigences bien définies en matière de notification;
- rapports publics;
- pénalités;

- ateliers de promotion de la conformité.

2.1. Système d'information sur l'eau potable

Le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP), en développement depuis 2000, est censé aider le ministère à respecter les nouvelles exigences en matière de surveillance et de production de rapports et permettre la communication électronique des résultats d'analyse. Le ministère a mis en place une application Web provisoire afin d'enregistrer toutes les installations de distribution d'eau et de recevoir électroniquement les résultats des analyses effectuées par les laboratoires servant ces installations. Le SIEP peut enregistrer les grandes installations de distribution d'eau, recevoir leurs rapports trimestriels et consigner les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau (RDQE).

Le vérificateur a fait la recommandation suivante : Afin de veiller à ce que la qualité de l'eau potable de l'Ontario soit correctement vérifiée et que des mesures adéquates d'inspection et de suivi soient prises au moment opportun et au besoin, le ministère doit terminer le plus rapidement possible le développement du Système d'information en matière d'eau potable; envisager des façons d'utiliser le SIEP et ses données pour produire des rapports pouvant aider les inspecteurs à déterminer et à prioriser les installations à inspecter et à rendre compte de la conformité aux règlements s'appliquant aux installations de distribution d'eau; améliorer ses méthodes de validation afin de s'assurer que tous les enregistrements sur les installations de distribution d'eau figurant dans le SIEP sont exacts.

À la fin de la vérification en 2003, le ministère a indiqué que le SIEP était une priorité et qu'il inspectait tous les réseaux municipaux de distribution d'eau chaque année. Il est également résolu à chercher des moyens d'intégrer le SIEP à ses processus d'évaluation des risques. Il effectue des contrôles de la qualité des renseignements figurant dans le profil des installations et prévoit d'introduire des « formulaires intelligents » aux fins de la validation des données.

Audiences du Comité

Durant les audiences, le Comité a mis l'accent sur plusieurs aspects du réseau d'eau potable; il a notamment examiné la mise en œuvre du SIEP, les améliorations prévues et les défis sur le plan de la TI.

Programme d'inspection en matière d'eau

Le programme d'inspection en matière d'eau potable englobe les inspections obligatoires (inspections annuelles des installations municipales de traitement de l'eau potable, qui servent plus de 80 % de la population)[10] et les interventions sur le terrain, qui font suite aux rapports de résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau. Un suivi est exigé lorsque les RDQE concernent E. coli ou d'autres colibacilles fécaux.[11] Le ministère consulte également le bureau de santé local au sujet des mesures de suivi nécessaires.[12] Les interventions sur le terrain ne sont pas considérées comme des inspections obligatoires formelles.[13] Les inspecteurs

vérifient les installations et déterminent s'il y a lieu de les inscrire sur leur liste de surveillance et de les soumettre à des inspections.[14]

Le ministère a réitéré les mesures essentielles pour assurer la salubrité de l'eau potable :

- la mise en place de barrières multiples qui visent à empêcher les contaminants d'atteindre le consommateur;
- l'adoption d'une approche prudente dans la prise des décisions touchant la salubrité de l'eau potable;
- l'assurance que les fournisseurs d'eau appliquent une saine gestion de la qualité et utilisent des systèmes d'exploitation appropriés;
- une réglementation et une surveillance efficaces de la part du gouvernement provincial.[15]

Objectifs du SIEP

Le Comité voulait une garantie que les améliorations apportées au SIEP aideraient à repérer les problèmes et mettraient l'accent sur les risques.[16] Le ministère a assuré au Comité qu'il concentrait ses efforts sur la sécurité globale du réseau de distribution d'eau potable.[17] Durant les audiences, le Comité s'est penché sur plusieurs aspects du réseau de distribution, dont la qualité globale de l'eau et la gestion efficace des données d'inspection par le ministère afin de repérer les problèmes et de prendre les mesures correctives qui s'imposent.[18]

La gestion de l'eau potable en Ontario est régie par les principes directeurs suivants :[19]

- Normes de traitement – basées sur 161 paramètres chimiques, physiques, microbiologiques et radiologiques, ainsi que sur de rigoureuses exigences de traitement pour l'eau de surface et les eaux souterraines;
- Analyses/rapports – analyses fiables effectuées en temps opportun par des laboratoires accrédités, avec rapports au ministère;
- Eau insalubre – notification immédiate des résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau;
- Régime de délivrance des licences – approbations obligatoires dans la délivrance de licences aux réseaux d'eau potable et planification d'un régime amélioré;
- Évaluations techniques – évaluation des petites installations municipales par un ingénieur agréé selon les exigences réglementaires ministérielles en matière de traitement;
- Programme d'inspections – programme élargi et amélioré d'inspection de l'eau potable basé sur un protocole rigoureux (Nota : le ministère a mis en œuvre les recommandations du *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton*);

- Intégration de l'acquisition des données et de la gestion de l'information – le ministère prévoit d'aller de l'avant avec les systèmes intégrés et les capacités d'évaluation;
- Application des règlements – application rigoureuse des règlements pour orienter les protocoles de conformité et d'inspection du ministère.

Mise en œuvre du SIEP

Le vérificateur a indiqué que d'importants volets du SIEP avaient été mis en œuvre, mais que le système était incomplet.[20] Le ministère a expliqué qu'au moment de la vérification, le SIEP n'était pas encore en mesure de répondre à toutes les exigences réglementaires de protection de l'eau et que la vérification avait examiné les anciens processus opérationnels.[21] L'actuelle version du SIEP a été introduite en mai 2003, après la vérification.[22] Le ministère améliore peu à peu le système, par exemple en y intégrant des capacités d'analyse et de production de rapports en matière de conformité.[23]

Durant les audiences, le ministère a produit un bulletin SIEP sur ses progrès :

- Fonctions de rapport – certaines fonctions de rapport mentionnées dans la vérification ont été mises en œuvre, tandis que d'autres sont en cours de développement.
- Mise à jour du système d'information – une version améliorée du SIEP (EDWIS) est censée entrer en service vers le milieu de 2004 à l'appui des exigences du Règlement 170.
- Enregistrement des réseaux d'eau – le ministère a enregistré toutes les petites installations de distribution d'eau potable depuis la vérification. Les profils des réseaux existants ont été mis à jour et de nouveaux profils sont entrés au fur et à mesure que les réseaux s'enregistrent auprès du ministère.
- Stratégie de conformité à facettes multiples – la stratégie de conformité à facettes multiples du ministère fera en sorte que les petits réseaux non municipaux soient tenus au courant des responsabilités réglementaires liées à l'analyse de l'eau potable et à la communication des résultats au ministère.
- Programme de sensibilisation – la stratégie du ministère englobe des efforts actifs de sensibilisation (trousses d'information sur les exigences réglementaires et conseils détaillés sur la mise en œuvre des exigences du ministère pour les propriétaires des réseaux non municipaux).
- Enregistrement des systèmes – le ministère assure le suivi des réseaux d'eau potable non enregistrés dans le SIEP et non conformes aux exigences réglementaires.
- Exactitude des bases de données – le ministère a mis en œuvre des procédures de contrôle de la qualité relativement à l'information sur les réseaux d'eau potable pour combler les écarts et/ou compléter les données. Il vérifie les données du profil des réseaux manuellement introduites dans le SIEP. Il assure un suivi auprès des propriétaires/exploitants afin de vérifier les données.

- Amélioration du SIEP – ces améliorations permettront d'accroître l'exactitude des données et de contre-vérifier les profils des réseaux (formulaires intelligents facilitant l'enregistrement avec validation primaire des données, fonctions d'aide, vérification des champs, etc.). L'objectif est d'assurer l'exactitude des données fournies par les utilisateurs.

Le ministère prévoit de mettre en place son système amélioré avant juin 2004, en renforçant les fonctions de rapport du SIEP.[24] Il a expliqué qu'un régime réglementaire approprié est en place, que les améliorations prévues permettraient une approche intégrée avec les laboratoires transmettant les données, et qu'une nouvelle version du SIEP verrait le jour vers le milieu de 2004, avec des formulaires intelligents et un plus grand contrôle de la qualité des données entrées dans le SIEP par les laboratoires et les installations de distribution d'eau potable.[25] En octobre 2004, le ministère a fourni des renseignements supplémentaires et confirmé que, comme prévu, l'introduction progressive du système EDWIS (version améliorée du SIEP avec formulaires intelligents) était en cours au mois de juin. Ce processus s'accompagnait de mesures d'assurance de la qualité avec vérifications de contrôle. Un défi clé à cette étape consiste à passer de l'ancien système à la nouvelle architecture tout en préservant l'intégrité des donnés.

Recommandations du Comité

Amélioration des analyses et des inspections

Le ministère a assuré au Comité que le SIEP et le système d'information sur les laboratoires/installations de distribution d'eau qui sera accessible en ligne lui permettront de se concentrer sur les mesures de suivi.[26] Tout au long de ce processus, le ministère a acquis de l'expérience et accumulé des données lui permettant d'améliorer les analyses et de cerner les futures exigences touchant les réseaux d'eau.[27] Le Comité est heureux de constater que ces procédures permettront au ministère d'effectuer des inspections proactives.[28]

Le Comité recommande donc ce qui suit :

1. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la capacité combinée du SIEP et du système d'information sur les laboratoires/installations de distribution d'eau à déterminer les futures exigences touchant les réseaux de distribution d'eau (p. ex., en priorisant les suivis d'inspection).

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Amélioration du SIEP – Intégration des systèmes

Le ministère a indiqué que le SIEP permettrait au ministère de mieux évaluer les réseaux d'eau potable; or, ce système n'est pas encore pleinement intégré au processus d'inspection du ministère. Les procédures d'inspection en place sont innovatrices, mais les capacités doivent être améliorées, notamment au moyen de formulaires intelligents. Le Comité a conclu que le moment était venu d'établir un calendrier d'amélioration indiquant comment Environet sera intégré aux autres systèmes, pour que le système d'inspection soit efficace et efficient.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **2. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son calendrier d'amélioration en ce qui concerne les inspections et les exigences en matière de rapports pour le Système d'information en matière d'eau potable (p. ex., contrôle de la qualité des données au point d'entrée et technologie des formulaires intelligents).**
>
> **Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

Audiences du Comité (suite)

Gestion des projets de technologie de l'information

Le présent rapport examine des questions liées aux grands systèmes d'information de gestion et, dans ce contexte, le Comité s'est demandé comment le ministère pouvait gérer ses systèmes de TI de manière à assurer l'optimisation des ressources.[29] Étant donné que, de nos jours, les projets sont si étroitement liés à la technologie et aux systèmes d'information, des questions ont été soulevées relativement aux budgets des projets, aux délais de livraison/mise en œuvre des produits, et à la nécessité de s'assurer que la technologie permet de respecter les engagements importants à long terme.[30]

Le ministère a indiqué qu'il optimisait ses investissements en TI. Dans le cas d'Environet, un cadre Web permet la communication entre les divers éléments du système.[31] Chaque élément est examiné afin de cerner les besoins, qui sont alors pris en considération à la lumière des ressources disponibles.[32] Le ministère a listé divers systèmes qui ont connu du succès, à savoir :[33]

- le bureau mobile informatisé d'application de la loi (CAMEO);
- le registre des émissions atmosphériques de l'Ontario (OnAIR);
- le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP).

Les difficultés liées au Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux ont été attribuées au nombre présumé d'utilisateurs (voir aussi la section 3.1.).[34] Le ministère a conclu que ses systèmes étaient compatibles et avaient un grand potentiel.[35]

Le Comité a posé des questions sur la planification et la gestion de l'incertitude à l'interne et en sous-traitance.[36] Le ministère a expliqué qu'il s'assurait de disposer du personnel requis en matière de TI et de politiques/programmes sur le plan opérationnel.[37] Il s'est efforcé de faire preuve d'innovation et de chercher d'autres partenaires à des fins d'alignement et de partage de l'information.[38]

La planification, le développement et la maintenance d'Environet sont assurés à l'interne par le personnel du ministère.[39] On fait appel au secteur privé lorsque son expertise est requise pour développer un module sur les exigences des utilisateurs et les besoins opérationnels; on a notamment eu recours à des consultants pour développer des systèmes au cours des dernières années.[40] Le ministère met l'accent sur les projets de conception et de construction, plutôt que sur les gros investissements dans le développement. Il préfère s'attarder aux observations et aux résultats des systèmes, lancer des initiatives de rationalisation, tirer parti de l'efficience de la technologie et renforcer Environet.[41] L'objectif du ministère est d'assurer l'efficacité du système en fournissant l'information nécessaire sur la conformité de manière transparente pour le public et en aidant à élaborer des politiques environnementales judicieuses.[42]

Défis de TI

Comme il est noté plus haut, l'intégration des systèmes est un défi de taille, et le SIEP n'est pas encore pleinement intégré au processus d'inspection du ministère.[43] Le vérificateur a recommandé au ministère d'envisager des moyens d'utiliser le SIEP et les données disponibles pour déterminer et prioriser les installations à inspecter, avec un sommaire des niveaux de conformité.[44] Le ministère a établi une section de l'évaluation dans la Division de la gestion de la qualité de l'eau potable afin de surveiller les tendances et les enjeux en matière de conformité (priorités d'inspection).[45] Il compte introduire de nouveaux outils afin d'analyser les données et d'appuyer l'élaboration de protocoles d'inspection pour les systèmes à risque élevé.[46]

Le Comité a posé des questions sur les évaluations à risque élevé, particulièrement la méthodologie de suivi utilisée pour les installations non municipales.[47] En cas de résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau, par exemple, le ministère commence par communiquer avec le propriétaire, l'exploitant, le bureau de santé et le médecin-hygiéniste local et avec son personnel.[48] Les politiques et règlements prescrivent les interventions des exploitants.[49] En janvier 2004, la Division de la gestion de la qualité de l'eau potable était opérationnelle; elle analyse et évalue les données relatives à l'eau potable en se fiant aux résultats des analyses du SIEP.[50] L'objectif du ministère est d'utiliser les données disponibles pour aider à orienter les futurs efforts (p. ex., promotion de la conformité des réseaux non municipaux) et cibler les activités d'inspection et de suivi sur le terrain.[51]

Recommandations du Comité

Les recommandations qui suivent concernent les défis de TI à relever pour réussir la mise en œuvre de la stratégie Environet.

Analyse des données et protocoles d'inspection

La mise en œuvre du Système d'information en matière d'eau potable se poursuit mais, comme il est noté plus haut, il reste des points à régler, dont le fait que le système n'est pas pleinement intégré au processus d'inspection. Le ministère prévoit d'accroître le nombre d'analyses des données et d'élaborer des protocoles d'inspection pour les systèmes à risque élevé.[52]

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **3. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'état d'avancement et le calendrier des initiatives de technologie de l'information (TI) dans le cadre de la stratégie Environet élargie, particulièrement l'intégration des systèmes (p. ex., processus d'inspection du ministère et SIEP).**
>
> **Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

Système global d'information de gestion

Le ministère a expliqué durant les audiences qu'il était en train d'élaborer une stratégie visant à faciliter l'intégration des systèmes Environet et autres. Il est essentiel d'assurer la compatibilité de ces systèmes dans le cadre du système global d'information de gestion du ministère.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **4. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'état d'avancement et le calendrier de la stratégie à long terme pour l'intégration des systèmes Environet et autres dans le cadre d'un système global d'information de gestion.**
>
> **Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

2.2. Présentation des résultats d'analyse

Les installations de distribution d'eau doivent présenter des échantillons d'eau, à intervalles réguliers, à un laboratoire accrédité; les résultats sont ensuite transmis par voie électronique au ministère, par l'intermédiaire du SIEP. Le vérificateur a conclu que le SIEP ne pouvait pas vérifier si tous les résultats étaient communiqués. Il a donc fait la recommandation suivante : Afin d'être mieux en mesure de réagir rapidement aux problèmes touchant l'eau, le ministère doit améliorer les contrôles en place de sorte que toutes les installations de distribution

d'eau présentent les résultats des tests de leurs échantillons d'eau et les rapports de conformité, conformément aux exigences des règlements en vigueur.

Le ministère a répondu en 2003 que tous les rapports trimestriels des résultats d'analyse provenant des réseaux de distribution d'eau municipaux faisaient l'objet d'un suivi. Il a instauré des procédures de rapport SIEP pour repérer les installations et les laboratoires ne communiquant pas les renseignements exigés. Un important progrès réalisé depuis la vérification est que les rapports de conformité avisent automatiquement les inspecteurs du ministère des installations et des laboratoires qui ne présentent pas les résultats d'analyse et les rapports exigés.

Audiences du Comité

Normes d'analyse

La province compte un peu moins de 3 000 réseaux municipaux et non municipaux enregistrés.[53] Le processus d'enregistrement fait partie intégrante d'un filet de sécurité global incluant des exigences réglementaires.[54] L'approche actuellement suivie pour assurer la conformité se compose des volets suivants :[55]

- un programme de sensibilisation communautaire pour que les exigences soient bien comprises;
- le suivi des installations qui n'ont pas soumis de résultats d'analyse (installations mentionnées dans le rapport de vérification).

On inscrit les installations ayant des problèmes de conformité sur une liste de surveillance pour s'assurer qu'elles assument leurs responsabilités réglementaires. Dans le cas des systèmes qui n'ont pas soumis de résultats d'analyse ou dont les rapports ne répondent pas aux exigences minimales, le ministère assure un suivi de deux façons :

- le SIEP, en ligne depuis mai 2003, signale les systèmes qui n'ont pas soumis de résultats d'analyse;
- le système EDWIS, en voie d'introduction, signale les installations qui ne répondent pas aux exigences minimales en matière d'échantillonnage.[56]

Initiatives de responsabilisation

Pour combattre la fraude dans la soumission des échantillons d'eau, le ministère exige l'accréditation des laboratoires environnementaux qui analysent l'eau potable.[57] Le système d'inspection actuel exige que chaque usine de traitement de l'eau potable soit dotée d'un laboratoire accrédité et titulaire d'un permis, lequel peut être inspecté par le personnel du ministère pour la conformité aux exigences du permis et vérifié par le service de vérification du Conseil canadien des normes pour les compétences professionnelles.[58]

Le ministère a introduit un « formulaire de chaîne de possession » afin d'assurer la responsabilisation. Il est possible de suivre les étapes depuis l'usine de traitement de l'eau potable jusqu'au laboratoire et de communiquer les résultats au ministère.[59]

Le ministère a assuré au Comité que des mesures correctives avaient été prises dans le cas des réseaux qui n'avaient pas soumis les résultats d'analyse exigés.[60] Il est intervenu auprès des réseaux mentionnés par le vérificateur, et le SIEP produira des rapports sur les installations qui ne soumettent pas le nombre minimum requis d'échantillons (p. ex., paramètres microbiologiques).[61]

2.2.1. Dépassements et résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau

On estime qu'un échantillon d'eau présente un dépassement lorsqu'il contient une quantité supérieure à la concentration maximale acceptable des substances précisées dans les règlements de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Le vérificateur a fait la recommandation suivante : Afin d'être mieux en mesure de faire enquête rapidement au sujet des problèmes d'eau, le ministère doit améliorer le système en place afin de signaler à la direction tous les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau, dans le but d'assurer des mesures de suivi au moment opportun; mettre à jour rapidement les limites quant à la concentration des substances en fonction des normes nouvelles et modifiées. Le vérificateur a conclu que le ministère devait améliorer ses procédures de surveillance et de suivi des RDQE et formulé la recommandation suivante : Afin de veiller à ce que tous les problèmes d'eau graves soient réglés, le ministère doit envisager d'adjoindre au SIEP un module de rapports de suivi/de règlement qui donnerait à la direction des renseignements sur le règlement du problème se rapportant à chaque résultat défavorable relatif à la qualité de l'eau.

Dans sa réponse initiale à la vérification de 2003, le ministère a indiqué qu'il disposait de systèmes pour réagir aux RDQE et qu'il comptait faire face aux RDQE à risque élevé en produisant des rapports Environet mettant ceux-ci en évidence. Dans le cas des RDQE présentant un risque faible, il a établi des protocoles dont le personnel se sert pour déterminer les mesures à prendre. La mise à jour des limites de concentration des substances concorde avec la démarche du ministère, qui a mis en place des procédures pour que les nouvelles normes SIEP soient respectées.

Conformément aux règlements adoptés en 2003, un rapport doit être soumis au ministère pour chaque RDQE dans les sept jours suivant le règlement du problème. Le ministère se sert de systèmes Environet et autres dans le cadre d'un système complet d'information de gestion, et il est en train d'élaborer une stratégie pour faciliter la pleine intégration des deux types de systèmes.[62]

Audiences du Comité

Le ministère a confirmé que des procédures étaient en place pour intervenir en cas de résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau. Les installations non municipales et les petites usines de traitement sont tenues de procéder à des analyses indiquant les dépassements et de communiquer les résultats au ministère.[63] En cas de problème, l'installation et le bureau de santé local sont contactés, une évaluation sur le terrain est effectuée et un rapport d'évaluation technique est rédigé.[64]

En cas de problème à risque élevé, le ministère envoie immédiatement des inspecteurs sur place et utilise des procédures détaillées pour gérer les interventions requises, par les moyens suivants :[65]

- le SIEP est régulièrement mis à jour de manière à tenir compte des normes réglementaires modifiées (normes de surveillance et de conformité);
- un nouveau processus opérationnel a été établi pour s'assurer que les limites de concentration des substances sont entrées dans le SIEP et que les analyses sont donc basées sur les normes en vigueur;
- les rapports de dépassement du SIEP font maintenant une distinction entre les eaux brutes et les eaux traitées;
- un processus obligatoire de « chaîne de possession » a été mis en œuvre afin d'améliorer le contrôle de la qualité des données soumises. Le ministère reçoit l'assurance que ces données sont utilisées tout au long de son programme d'inspection obligatoire.

Le SIEP et le Système intégré de la Division, qui surveille et suit les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau, ont été améliorés.[66] D'autres améliorations sont en cours pour permettre au ministère de suivre la résolution des problèmes par le biais du SIEP.[67] Le ministère dispose maintenant d'un outil de production de rapports pour faire un lien entre les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau communiqués au Centre d'intervention en cas de déversement et les données d'analyse entrées dans le SIEP par le laboratoire.[68]

En 2004 et 2005, le ministère prévoit de modifier son approche comme suit :

- le ministère sera en mesure d'analyser l'information et de prendre des décisions touchant la répartition des ressources (entre les installations à risque élevé et les installations à risque faible);
- le ministère concentre les ressources sur les installations qui ont du mal à assurer la qualité de l'eau. Dans le cas des réseaux non municipaux, une intervention sur le terrain est prévue conformément aux politiques ministérielles qui permettent le suivi des installations ayant communiqué des RDQE.[69]

Recommandation du Comité

Déclaration des incidents/ressources d'inspection

Le Comité a noté que le ministère s'était engagé à permettre le suivi du règlement des problèmes dans le SIEP. Le ministère pourra prendre des décisions fondées sur les données relatives à sa répartition des ressources d'inspection (l'accent étant mis sur la qualité de l'eau) et s'employait en 2003 à élaborer une stratégie visant à faciliter l'intégration complète des systèmes Environet et autres.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

5. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur le suivi du règlement des problèmes dans le SIEP, la prise des décisions relatives à la répartition des ressources d'inspection dans les secteurs spécifiés (p. ex., qualité de l'eau), et la stratégie proposée pour intégrer les systèmes Environet et autres.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

3. DÉCHETS DANGEREUX

3.1. Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux

3.1.1. Stratégie des manifestes électroniques

Les documents de suivi ou manifestes utilisés pour enregistrer les déplacements de déchets dangereux exigent du producteur et du destinataire qu'ils en envoient des copies au ministère. Le ministère a remplacé le Système d'information sur les déchets dangereux (SIDD) par le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux, une application Environet, afin de permettre la soumission électronique des manifestes et des droits. Or, le nouveau système a traité moins de 1 % des déplacements de déchets dangereux.

Le vérificateur a formulé la recommandation suivante : Pour s'assurer que tous les déplacements de déchets dangereux sont correctement surveillés et pour réduire au minimum les risques pour le public, le ministère doit élaborer et mettre en place une stratégie permanente d'encouragement, de conversion et de communication afin de favoriser l'adoption des manifestes électroniques par l'industrie des déchets dangereux; créer des outils d'analyse et de production de rapports pour le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux qui offrent des renseignements sommaires au sujet de la production et du déplacement de déchets dangereux et qui aident à cerner les éventuels problèmes exigeant des mesures de suivi.

Dans sa réponse initiale à la vérification, le ministère a fait remarquer qu'il avait établi le REIDD afin d'améliorer la qualité et la quantité des renseignements sur l'enregistrement électronique, les manifestes et les droits. Il prévoit de se doter d'outils d'analyse et de production de rapports qui lui fourniront des renseignements sommaires sur les déchets dangereux; entre-temps, il continuera d'obtenir ces renseignements par le biais du SIDD.

3.1.2. Enregistrement au REIDD

Le ministère exige des producteurs qu'ils s'enregistrent au REIDD. Les producteurs doivent faire appel aux transporteurs et aux destinataires approuvés par le ministère, lesquels sont contrôlés au moyen des certificats d'autorisation et du système de suivi REIDD. Le vérificateur a remarqué que la plupart des producteurs ne se réinscrivaient pas à temps chaque année et que le ministère faisait très peu d'efforts pour assurer un suivi auprès des retardataires. Bien que le système REIDD ait signalé un certain nombre de déplacements non autorisés, rien n'indiquait que des mesures de suivi avaient été prises. Des transporteurs et des destinataires déplaçaient des déchets sans autorisation.

Le vérificateur a formulé la recommandation suivante : Pour s'assurer que tous les déchets dangereux sont déplacés conformément aux normes de réglementation, le ministère doit faire en sorte que tous les producteurs de déchets dangereux qui sont en activité soient enregistrés; faire enquête au sujet des déplacements de déchets dangereux effectués par des producteurs non enregistrés; faire enquête au sujet des déplacements de déchets dangereux dans les cas où le producteur, le transporteur ou le destinataire n'est pas autorisé à manipuler le type de déchets en question.

Dans sa réponse initiale en 2003, le ministère a indiqué ce qui suit :

- la responsabilité de l'enregistrement incombe uniquement au producteur; le ministère leur envoie quand même des rappels;
- on utilise un programme complet et intégré de surveillance des déchets dangereux et des déchets industriels liquides;
- l'équipe environnementale d'intervention spéciale (SWAT) a mis en œuvre une stratégie de conformité ciblée (p. ex., tournée d'inspection des installations de transfert et de traitement des déchets dangereux).

Audiences du Comité

Le processus d'enregistrement est complexe et concerne de nombreuses installations; par exemple, quelque 22 000 producteurs de déchets dangereux doivent s'inscrire chaque année auprès du ministère.[70] Les transporteurs et les destinataires doivent obtenir un certificat d'autorisation et s'inscrire auprès du ministère.[71] Environ 70 % de l'industrie est servie par trois grands destinataires, avec lesquels le ministère s'emploie à promouvoir la conformité.[72]

Méthodologie d'inspection

Le ministère a réorienté ses activités vers l'atténuation des risques environnementaux au moyen des inspections (p. ex., inspections par l'équipe SWAT des entreprises et secteurs à risque élevé). Les bureaux de district inspectent les installations en utilisant des méthodes rigoureuses afin d'assurer la conformité (p. ex., ordonnances provinciales).[73] Ces inspections complémentaires aident à détecter les tendances sectorielles et à assurer une présence communautaire régionale.[74] Les inspections sont un des mécanismes employés pour assurer la conformité aux règlements.[75] Le ministère doit notamment :[76]

- répondre à plus de 40 000 rapports d'incidents de pollution par année (ne figurant pas dans les statistiques d'inspection);
- délivrer plus de 8 000 certificats d'autorisation environnementale (les industries et les installations sont réglementées en vue d'un rendement efficace).

Manifestes électroniques

Le traitement électronique des manifestes dans le REIDD doit être mis en marche par le producteur, avec l'appui du transporteur et du destinataire. Les transporteurs utilisent les manifestes sur papier pour diverses raisons, ce qui réduit au minimum le recours à l'option électronique.[77]

En faisant davantage appel à la surveillance électronique, le ministère essaie d'assurer le suivi « en temps réel » des déchets et de produire ainsi les rapports en temps opportun.[78] Il s'efforce d'encourager la communauté des déchets dangereux à utiliser des manifestes électroniques. Il a notamment tenu des réunions avec les sociétés destinataires afin d'améliorer le suivi.[79] Son objectif est d'informatiser les deux tiers du système et d'être ainsi davantage en mesure de suivre les déplacements des déchets dangereux en temps réel.[80] C'est au personnel du district et à l'équipe SWAT qu'il incombera d'assurer un suivi auprès des producteurs, des transporteurs et des destinataires.[81]

Le défi consiste à concilier le suivi électronique avec le suivi sur papier.[82] Le ministère a apporté certaines modifications, dont un système électronique adapté qui permet aux transporteurs sans ordinateur de bord de se connecter au système par téléphone après la livraison.[83] Au moment des audiences, le ministère avait engagé des discussions au sujet des rapports électroniques, afin d'en encourager l'utilisation par la formation et de recueillir des commentaires sur les moyens de faciliter la conformité.[84]

Renseignements supplémentaires

Le Comité a demandé des renseignements supplémentaires sur le traitement des manifestes de déchets dangereux.[85] Ce n'est qu'en janvier 2002, date d'entrée en service du REIDD, que le ministère a commencé à recevoir des manifestes électroniques. Le nombre de manifestes sur papier soumis chaque année entre 1999 et 2004 se situait autour de 210 000; par comparaison, le ministère a reçu 1 885 manifestes électroniques en 2002, 682 en 2003 et 73 au cours des premiers mois de 2004.

L'objectif du ministère est de porter le pourcentage de manifestes traités électroniquement à 75 % d'ici la fin de l'exercice 2004-2005. Pour obtenir ce résultat, le ministère a élaboré une stratégie de sensibilisation visant à solliciter une rétroaction et à fournir des renseignements sur le processus d'enregistrement électronique, les exigences associées aux manifestes et les droits. Afin de faciliter ce processus, il a rencontré les principaux transporteurs et s'est engagé à examiner le REIDD ainsi que les politiques et règlements connexes, en accordant une

attention particulière aux incitatifs visant à promouvoir l'utilisation des manifestes électroniques.

Aide à la conformité/accords de coopération

Le ministère a formé différents partenariats pour combler les lacunes de certaines industries, particulièrement lorsqu'il s'agit de propriétaires-exploitants ou de petits employeurs. Son objectif est de faire connaître les exigences réglementaires. Le ministère a pris plusieurs initiatives, dont les programmes pilotes suivants :[86]

- Accords de coopération – par le biais de ces accords, le ministère encourage les leaders environnementaux et les entreprises conformes à dépasser les normes provinciales minimales en réduisant davantage certaines substances (p. ex., oxyde nitreux et anhydride sulfureux);
- Aide à la conformité – le ministère met l'accent sur les secteurs industriels comptant peu d'employés, lesquels pourraient avoir besoin d'une « version en langage clair » des règlements;
- Programmes éducatifs – des contrats sont octroyés à des collèges communautaires pour qu'ils offrent des cours de formation (p. ex., aux nettoyeurs à sec et aux foreurs de puits);
- Initiatives SWAT – le ministère cible les récidivistes en se basant sur les dossiers de conformité, en plus de faire un examen approfondi du secteur.

Processus d'enregistrement

La majorité des producteurs ne se sont pas inscrits à temps, et le système a repéré plusieurs déplacements non autorisés.[87] En réponse, le ministère a envoyé des rappels aux producteurs enfreignant les exigences d'enregistrement. On vérifie maintenant durant les inspections courantes si les installations sont enregistrées.[88]

L'information recueillie aide à comprendre les tendances en matière de pollution et à analyser les politiques. Elle aide également le ministère à forger des partenariats avec des intervenants du secteur privé, des entreprises et le gouvernement dans le but de régler les problèmes environnementaux par le biais de mesures préventives et d'obtenir des résultats.[89]

Recommandations du Comité

Conformité électronique

Le Comité a constaté que le ministère prenait des mesures pour faciliter la conformité au système de production de rapports électroniques.[90] Le ministère a expliqué qu'il prévoyait de définir les options avant le printemps 2004, puis d'élaborer un plan d'action visant à encourager la production de rapports électroniques, peut-être par une combinaison de formulaires sur papier et d'approches électroniques. L'examen prévu du REIDD et des politiques et règlements connexes est nécessaire pour suivre les progrès et prendre des mesures de redressement à court terme.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **6. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son plan d'action visant à encourager l'utilisation des manifestes électroniques. Le rapport doit examiner l'impact de la stratégie de sensibilisation et de l'examen interne du REIDD par le ministère sur l'utilisation des manifestes électroniques et sur papier, et contenir un sommaire statistique du nombre de rapports produits de 2003-2004 à ce jour (milieu de l'exercice 2004-2005).**
>
> **Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

Enregistrement des entreprises

Le ministère a constaté que la pleine conformité démontrée par l'enregistrement des entreprises dépendait d'un système réglementé. Le Comité reconnaît que l'enregistrement est un volet essentiel du Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux et que l'efficacité du système Environet dépend de la conformité des utilisateurs.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **7. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'enregistrement des entreprises dans le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD), notamment en ce qui concerne les délais et l'exhaustivité des renseignements fournis. Le rapport doit également examiner l'impact des rappels envoyés aux producteurs, des inspections courantes, des données recueillies sur les tendances en matière de pollution, ainsi que des mesures préventives.**
>
> **Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

4. AIR

De nouveaux règlements ont été introduits en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* afin d'accroître la responsabilité publique en ce qui concerne les sources de pollution de l'air (p. ex., surveillance et divulgation des polluants du milieu).

4.1. Registre des émissions atmosphériques (OnAir)

Le système OnAir (Registre des émissions atmosphériques de l'Ontario) d'Environet visait à offrir au public un accès en temps opportun à l'information

sur les émissions atmosphériques transmise par les installations. Il permet à celles-ci de transmettre au site Web, par voie électronique, des rapports sur les émissions. Chaque installation est responsable de l'exactitude des données sur ses émissions.[91]

Le vérificateur a recommandé au ministère d'achever l'inventaire des installations qui doivent présenter des rapports sur les émissions atmosphériques, de vérifier si les installations sont autorisées à émettre les substances qu'elles mentionnent dans leurs rapports, et de vérifier périodiquement l'exactitude des données transmises. Il a reçu des réponses satisfaisantes de la direction à cette recommandation, dans le cadre des plans d'action du ministère.

Audiences du Comité

Rapports des installations

Le vérificateur a noté que de nombreuses installations ne produisaient pas les rapports exigés par le système OnAir dans les délais prescrits par les règlements. En outre, le ministère ne disposait pas d'un inventaire complet des installations tenues de déclarer les émissions de sources industrielles, commerciales et municipales.[92] Des stratégies d'intervention ont été introduites afin de recenser ces installations.[93]

Programme de sensibilisation

En juin 2003, les entreprises étaient tenues de produire des rapports, et une stratégie de sensibilisation a été mise en place.[94] Cette stratégie visait à faire connaître les diverses exigences réglementaires (p. ex., les rapports que les installations doivent présenter). Conjointement avec Environnement Canada et d'autres partenaires, le ministère a offert des ateliers et des séances de formation sur les rapports à 2 000 installations.[95] Pour faciliter ce processus, les gouvernements fédéral et provincial ont pris plusieurs mesures :[96]

- initiatives provinciales de sensibilisation aux exigences en matière de rapports;
- inspections stratégiques continues par la province pour déterminer si les installations répondent aux exigences en matière de rapports;
- Inventaire national des rejets polluants d'Environnement Canada pour déterminer les installations pouvant être inspectées;
- contre-vérification par le ministère du registre OnAir;
- base de données de la Direction des autorisations du ministère (certificats d'autorisation) sur les installations pouvant faire l'objet de rapports conformément au Règlement 127/01 de l'Ontario.

Le ministère assure le suivi des installations non conformes en leur envoyant des rappels énonçant leurs responsabilités (en 2002, environ 700 des 3 900 installations n'étaient pas conformes).[97] Cette année, des rapports ont été reçus de 3 900 sources d'émissions, dont des municipalités et des entreprises.[98] Le ministère prend des mesures de suivi dans le cas des récidivistes.[99] Le module de

non-conformité du système OnAir, qui devait être opérationnel en juin 2004, appuiera les diverses stratégies du ministère.

Analyse des données du système OnAir

Le vérificateur a déclaré que les données recueillies par le système OnAir, qui aideraient à élaborer la politique environnementale provinciale, n'avaient pas fait l'objet d'analyses approfondies. Le ministère a reconnu la validité de cette conclusion et indiqué que c'était la première année qu'il recevait des données détaillées sur les émissions.[100] Bien que les données sur les tendances ne soient pas encore disponibles, les données sur les émissions servent à élaborer les politiques et seront prises en compte dans les rapports annuels sur la qualité de l'air en Ontario.[101]

Recommandations du Comité

Vérification des données des installations

Le Comité a convenu de la nécessité de vérifier les données contestées des installations, étant donné que chaque installation est responsable de l'exactitude des données sur ses émissions.[102] Il a noté que le ministère s'était engagé à examiner les rapports au système OnAir dans le cadre de ses procédures d'assurance ou de contrôle de la qualité.[103]

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **8. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son évaluation des données sur les émissions soumises à OnAir par les installations dans le cadre de ses procédures internes d'assurance ou de contrôle de la qualité.**
>
> **Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

Données du système OnAir

Le Comité a constaté que les données recueillies par le système OnAir ne faisaient pas l'objet d'analyses approfondies et que le ministère avait commencé à recevoir des données détaillées sur les émissions. Il est encouragé par l'engagement du ministère à introduire le module sur la non-conformité en 2004, à analyser les données recueillies de manière à repérer les tendances et à contribuer ainsi à l'élaboration de la politique environnementale provinciale et à la production de rapports annuels sur la qualité de l'air.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **9. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les aspects suivants aux fins de**

l'application de la loi, de la planification environnementale et de l'élaboration des politiques :

- **l'analyse des données sur les émissions du système OnAir afin de dégager les tendances;**
- **l'introduction du module OnAir sur la non-conformité en 2004.**

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5. INSPECTIONS ET SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION

Le vérificateur concluait que les inspecteurs régionaux des installations de traitement de l'eau, des déchets dangereux et de l'air n'utilisaient ni les applications ni les données Environet de façon cohérente et que, dans certains cas, ils ne les utilisaient pas du tout. L'équipe SWAT se sert d'un cadre d'évaluation des risques pour cibler des secteurs particuliers en se basant sur les cas antérieurs de non-conformité.

Le rapport de vérification concluait qu'il subsistait de sérieuses inquiétudes quant à l'ampleur des inspections. Par exemple, la nouvelle politique consistant à inspecter chaque année toutes les installations de distribution d'eau municipales a eu une incidence négative sur la capacité du ministère à se pencher sur d'autres secteurs environnementaux, et le nombre d'inspections a diminué, phénomène attribué en partie à la modification de la méthodologie d'inspection.[104] Il n'existait aucune justification ou analyse qui aurait appuyé la répartition des inspecteurs entre les différentes régions de la province, et les inspecteurs n'utilisant pas les systèmes Environet pour prioriser leur travail n'étaient pas en mesure d'accéder à des données à jour afin d'améliorer la planification des inspections en fonction du risque.

Le vérificateur a formulé la recommandation suivante : Afin de s'assurer que les inspections se fondent sur le risque et que les responsables des inspections sont affectés de la manière la plus efficace possible, le ministère doit produire des rapports Environet qui analysent l'état de l'environnement de l'Ontario ainsi que le respect des règlements de la province, afin qu'on puisse affecter les inspecteurs en fonction des risques les plus élevés pour la santé humaine; revoir les inspections des installations de distribution d'eau, de sorte qu'un nombre plus élevé d'installations non municipales soit inspecté; terminer l'élaboration d'un régime pour les inspections des laboratoires, afin de veiller à ce que les normes de test soient respectées et que tous les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau soient signalés rapidement.

Dans sa réponse initiale en 2003, le ministère faisait remarquer qu'il utilisait les renseignements provenant d'Environet et d'autres sources pour planifier ses

activités et établir ses priorités et que l'affectation des inspecteurs dépendait de la collecte, de l'intégration et de l'analyse des données via Environet. Le ministère a pris plusieurs initiatives depuis :

- Stratégie en matière de technologie de l'information – élaboration d'une stratégie en matière de technologie de l'information afin de réunir de *nombreuses bases de données sur l'eau potable au sein* d'un réseau et d'un modèle de données compatibles avec Environet;
- Nouvelles ressources – des fonds ont été alloués en vue de la réalisation de systèmes complémentaires (p. ex., le système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau), qui contribueront à l'amélioration des activités d'inspection et de vérification de la conformité. Il évaluera électroniquement les installations de distribution d'eau et il leur attribuera une note afin de cerner et de prioriser les inspections.

Le ministère est désormais tenu par règlement d'inspecter chaque année les réseaux municipaux d'eau potable. Dans le cas des installations non municipales, il a élaboré un programme structuré axé sur les risques. Il se prépare également à mettre en œuvre son programme de délivrance de permis et d'inspection des laboratoires, afin d'assurer la conformité aux règlements.

Audiences du Comité

Cette section du rapport met l'accent sur les inspections et les systèmes d'information de gestion, afin d'assurer la production des rapports Environet pour les analyses de l'environnement ainsi que la conformité aux règlements. Durant les audiences, le Comité s'est penché sur plusieurs éléments connexes :

- les inspections axées sur les risques;
- le régime d'inspection des laboratoires;
- l'affectation des ressources d'inspection (dotation).

Bien que certains aspects de ces questions soient examinés tout au long du rapport, la présente section s'intéresse davantage aux conséquences pour la gestion.

Protocole d'inspection axé sur les risques

Le vérificateur a fait remarquer que la politique d'inspection annuelle des réseaux municipaux d'eau potable avait eu un impact sur la capacité du ministère à contrôler d'autres secteurs.[105] Le régime d'inspection prévoit l'inspection complète de tous les réseaux municipaux de traitement de l'eau potable, selon un protocole établi, ainsi que la collecte de données détaillées. Le protocole en est à sa deuxième année d'utilisation et le ministère a indiqué qu'il pourrait y apporter certaines modifications à la suite de l'examen interne prévu.[106]

> [*Traduction*]
> Lorsqu'on examine les résultats et les divers problèmes possibles, par exemple l'opposition

> entre les grandes municipalités et les petites municipalités ou entre les régions rurales et les régions urbaines, je pense que cela nous aide à comprendre le protocole particulier et à déterminer si nous avons besoin du même protocole robuste dans tous les cas. Nous devrions prendre cet examen au sérieux, faire preuve de bon sens et reconnaître que nous disposons de ressources limitées pour l'inspection des installations de distribution d'eau, sans mentionner les autres types d'inspections, à l'échelle de la province.[107]

Dans le cas des installations non municipales et des petites installations, le ministère a constaté qu'il devait évaluer les ressources disponibles et déterminer comment assurer une plus grande conformité dans ces secteurs sans imposer d'exigences réglementaires spécifiques (p. ex., des inspections annuelles).[108]

Régime et ressources d'inspection

Le vérificateur a recommandé d'affecter les inspecteurs en fonction des risques les plus élevés pour la santé humaine et d'inspecter un plus grand nombre d'installations non municipales. Le Comité a mis en doute l'opportunité d'affecter des ressources à l'inspection d'une nouvelle usine de traitement, par exemple, au lieu de concentrer les ressources disponibles sur les problèmes.[109] Il a été noté que les inspecteurs faisaient moins d'inspections par année, et que le nombre total d'inspections avait diminué depuis dix ans.[110]

Régime d'inspection modifié

Le ministère a reconnu que le nombre d'inspections était à la baisse, car il avait cherché à intégrer ses activités. Il a souligné que le nombre réel d'inspections était moins important dans le cadre du nouveau régime d'inspection axé sur les risques :[111]

> [*Traduction*]
> ... nos inspections sont beaucoup plus complètes qu'avant. Il y a des années, un inspecteur passait en moyenne environ cinq heures dans une installation. Ma division passe maintenant 15 heures et demie en moyenne dans chaque installation. Le temps d'inspection a triplé. Je sais par exemple que dans le passé, lorsque ma division devait inspecter des installations de traitement de l'eau potable, le personnel pouvait prendre une, deux ou même trois semaines pour se préparer à faire l'inspection parce que le protocole était si rigoureux et qu'il fallait s'assurer de ne rien oublier. Alors le temps de planification augmente lui aussi. Je pense, en fin de compte, que nous devons affecter nos

> ressources là où les risques sont les plus grands. Nous avons donc demandé au directeur de l'équipe SWAT de préparer un programme d'inspection axé sur les risques, que nous allons mettre en œuvre en avril [2004].[112]

Applications Environet – Rapports

Le Comité s'est penché sur la conclusion du vérificateur selon laquelle les inspecteurs n'utilisent pas Environet pour planifier et prioriser leur travail.[113] Ce système Web permet d'analyser les données, de les partager avec d'autres bureaux et de repérer les secteurs devant faire l'objet d'inspections de suivi.[114] Le ministère a fait remarquer que les inspecteurs ne pouvaient pas accéder à l'information en temps opportun (p. ex., antécédents en matière de conformité) et qu'il prévoyait d'intégrer les systèmes Environet actuels au Système intégré de la Division afin de gérer l'information et les risques.[115] Les rapports et l'information générés dans tous les secteurs de programme et versés dans toutes les bases de données sont maintenant utilisés pour planifier le travail et établir les priorités, de manière à ce que les inspecteurs aient accès à l'information essentielle.[116] Le ministère a expliqué qu'il était en train d'améliorer les applications Environet.[117] Il prévoit notamment d'élargir l'application du système OnAir. L'équipe SWAT, quant à elle, a fait des inspections générales sur une période de 18 mois et prévoit une stratégie davantage axée sur les régions.[118]

Système intégré de la Division

En janvier 2003, le ministère a appris au personnel sur le terrain à utiliser le Système intégré de la Division (SID), qu'on est en train de relier à Environet, donnant ainsi accès au système de base de données.[119] Cependant, il n'est pas encore entièrement compatible avec Environet.[120] Par ailleurs, le programme CAMEO de l'équipe SWAT, maintenant compatible avec Environet, sera mis à la disposition non seulement des inspecteurs mais aussi du personnel de toute la province.[121]

Recommandations du Comité

Examen du protocole d'inspection

Le ministère a indiqué que son programme d'inspection axé sur les risques ferait l'objet d'un examen dans l'avenir. L'examen portera notamment sur les problèmes, qui peuvent se rapporter aux profils municipaux (p. ex., opposition régions urbaines/régions rurales et taille de la population), et sur l'application uniforme de la méthodologie d'inspection dans tous les cas, compte tenu des contraintes budgétaires.[122]

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **10. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son examen du protocole d'inspection axé sur les risques. L'examen doit évaluer l'efficience et l'efficacité de la méthodologie d'inspection, compte tenu de facteurs**

tels que l'impact sur les municipalités urbaines et rurales, l'opportunité d'adopter une approche uniforme à l'échelle de la province et les contraintes budgétaires.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Applications compatibles avec Environet

Le ministère a indiqué durant les audiences qu'il était en train d'élargir l'application de la compatibilité Environet.[123] Le Comité a conclu qu'il était essentiel d'assurer la plus grande application possible d'Environet afin d'assurer un accès homogène aux données aux fins de surveillance et d'application de la loi, et de bénéficier de tous les avantages de l'investissement provincial dans cette stratégie environnementale.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

11. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès réalisés dans l'élargissement de l'application de la compatibilité Environet (p. ex., Système intégré de la Division). Le rapport doit décrire l'application actuelle et préciser les cas dans lesquels l'application Environet sera utilisée, en indiquant les délais et les ressources requises pour la mise en œuvre des composantes à ajouter, ainsi que l'introduction des rapports Environet formels.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Audiences du Comité (suite)

Allocation des ressources d'inspection – Dotation

Le Comité a examiné la pertinence de prioriser les ressources d'inspection dans les secteurs à risque élevé afin d'assurer l'impact maximum.[124] La province n'inspectera pas toutes les installations de traitement de l'eau; elle s'est toutefois engagée à inspecter chaque année les 650 installations municipales de traitement de l'eau de la province.[125] L'accent sera mis sur les problèmes, ce qui pourrait réduire le nombre de jours d'inspection dans les installations qui se conforment aux règlements.[126] Le ministère a indiqué que le nombre total d'inspections pourrait continuer de baisser par suite du ciblage des installations.[127]

Le vérificateur s'est dit préoccupé par le fait que 37 des 231 inspecteurs avaient été affectés à la région du Centre, qui compte cinq millions d'habitants.[128] Le rapport de vérification faisait également remarquer qu'il n'y avait pas d'analyse formelle à l'appui de la répartition régionale des inspecteurs.[129] Le ministère a expliqué ainsi son approche :

- l'allocation des ressources est basée sur plusieurs facteurs, soit la taille et la complexité de la collectivité réglementée, son importance environnementale, la répartition géographique des installations, la protection des zones urbaines par rapport aux zones naturelles et la population;
- par ailleurs, les inspecteurs de l'équipe SWAT contribuent à la capacité globale d'inspection, en complétant les inspections de district par des inspections sectorielles stratégiques.[130]

Au cours de l'année écoulée, des ressources substantielles ont été allouées au ministère pour l'aider à inspecter les installations de traitement de l'eau, par exemple.[131] Des employés ont été affectés au traitement des enregistrements en retard, et chaque système fait l'objet d'un suivi hebdomadaire.[132] Le Comité a remarqué que le ministère prévoyait des niveaux de dotation adéquats pour les inspections, compte tenu des contraintes budgétaires.[133] En février 2004, le ministère était en train de recruter 30 employés additionnels pour l'inspection et la vérification de la conformité des installations de traitement de l'eau potable.[134] En octobre 2004, le ministère a confirmé que ces postes avaient été dotés, ce qui lui donnait un total de 101 inspecteurs pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce secteur.

Projet du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau

Le ministère prévoit de développer un Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau.[135] Il a expliqué que ce projet consistait à intégrer la stratégie Environet au Système intégré de la Division afin d'améliorer le système de gestion de l'information.[136]

Ce projet englobe la révision des approches d'inspection en vigueur à l'aide de nouveaux outils (p. ex., tests diagnostiques, sensibilisation et incitatifs). La Division des opérations du ministère doit évaluer les systèmes de TI dans le but de repérer les futurs systèmes de base compatibles avec Environet.[137] Le ministère dispose maintenant d'un système d'accréditation solide qui exige la délivrance de permis aux laboratoires et leur inspection par le ministère.[138]

Recommandations du Comité

Ressources d'inspection

Le ministère a indiqué qu'il était trop tôt pour déterminer l'efficacité globale des ressources affectées à l'inspection des installations de distribution d'eau, car l'initiative en cours date de seulement deux ans.[139] Il a fait remarquer que les résultats obtenus jusqu'ici étaient encourageants, mais qu'il était trop tôt pour connaître l'impact global.[140]

Le Comité recommande donc ce qui suit :

12. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les résultats de l'affectation des

ressources à l'inspection des installations de distribution d'eau. Le rapport doit examiner le niveau global d'efficience et d'efficacité résultant de l'affectation des nouvelles ressources.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Nouvelles initiatives

Le Comité a noté que le ministère avait pris deux grandes initiatives, à savoir la mise en œuvre du Système intégré de la Division et la planification initiale en vue de la mise en œuvre du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau. Le Comité s'intéresse à l'impact global de ces initiatives – par exemple, la mesure dans laquelle l'intégration de la stratégie Environet au Système intégré de la Division a permis d'améliorer le système de gestion de l'information.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

13. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la mise en œuvre du Système intégré de la Division et du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau. Il doit examiner ces initiatives afin d'évaluer leur intégration à la stratégie Environet et, de façon plus générale, les avantages tirés du système de gestion de l'information.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

6. Financement de l'infrastructure

Abordabilité des installations d'eau et d'égouts

Le Comité a demandé dans quelle mesure le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique allait financer les installations municipales d'eau et d'égouts dans l'avenir.[141] Ses inquiétudes concernent les municipalités qui pourraient ne pas être en mesure de financer ces installations, particulièrement les vieilles municipalités dont la population est en baisse.[142] On a également fait valoir que le système d'amendes pourrait aggraver le problème pour les municipalités qui ne se conforment pas encore aux normes provinciales.[143]

Le Comité a soulevé les points suivants en réponse à la suggestion de définir clairement les responsabilités et d'indiquer les limites de la responsabilité du ministère comme organisme de réglementation. Il a présenté plusieurs suggestions au ministère :[144]

- les responsabilités et normes provinciales doivent être clairement définies;
- les grandes municipalités doivent être en mesure de gérer leurs systèmes et leurs responsabilités en matière d'inspection;
- des ressources provinciales doivent être affectées aux municipalités ayant des problèmes définis.

Le ministère a répondu que la loi en vigueur précisait divers comptes à rendre et que la responsabilité incombait à la province, puis aux municipalités, aux exploitants et aux laboratoires.[145]

Recommandation du Comité

Abordabilité de l'infrastructure

Le Comité a reconnu les avantages importants découlant de la mise en œuvre de la stratégie Environet; cependant, il est aussi conscient des incidences financières à long terme au niveau de la province et des municipalités.[146] Il craint particulièrement que certaines municipalités ne soient pas en mesure de supporter les coûts de l'infrastructure.[147]

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **14. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les fonds et/ou les programmes d'aide financière disponibles pour aider les municipalités à construire et à entretenir des installations d'eau et d'égouts à long terme.**
>
> **Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.**

7. Liste des recommandations du Comité

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite aux recommandations suivantes dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative, à moins d'indication contraire dans une recommandation.

> **1. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la capacité combinée du SIEP et du système d'information sur les laboratoires/installations de distribution d'eau à déterminer les futures exigences touchant les réseaux de distribution d'eau (p. ex., en priorisant les suivis d'inspection).**
>
> **2. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son calendrier d'amélioration en ce qui concerne les inspections et les exigences en matière de rapports**

pour le Système d'information en matière d'eau potable (p. ex., contrôle de la qualité des données au point d'entrée et technologie des formulaires intelligents).

3. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'état d'avancement et le calendrier des initiatives de technologie de l'information (TI) dans le cadre de la stratégie Environet élargie, particulièrement l'intégration des systèmes (p. ex., processus d'inspection du ministère et SIEP).

4. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'état d'avancement et le calendrier de la stratégie à long terme pour l'intégration des systèmes Environet et autres dans le cadre d'un système global d'information de gestion.

5. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur le suivi du règlement des problèmes dans le SIEP, la prise des décisions relatives à la répartition des ressources d'inspection dans les secteurs spécifiés (p. ex., qualité de l'eau), et la stratégie proposée pour intégrer les systèmes Environet et autres.

6. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son plan d'action visant à encourager l'utilisation des manifestes électroniques. Le rapport doit examiner l'impact de la stratégie de sensibilisation et de l'examen interne du REIDD par le ministère sur l'utilisation des manifestes électroniques et sur papier, et contenir un sommaire statistique du nombre de rapports produits de 2003-2004 à ce jour (milieu de l'exercice 2004-2005).

7. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'enregistrement des entreprises dans le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD), notamment en ce qui concerne les délais et l'exhaustivité des renseignements fournis. Le rapport doit également examiner l'impact des rappels envoyés aux producteurs, des inspections courantes, des données recueillies sur les tendances en matière de pollution, ainsi que des mesures préventives.

8. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son évaluation des données sur les émissions soumises à OnAir par les installations dans le cadre de ses procédures internes d'assurance ou de contrôle de la qualité.

9. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les aspects suivants aux fins de

l'application de la loi, de la planification environnementale et de l'élaboration des politiques :

- **l'analyse des données sur les émissions du système OnAir afin de dégager les tendances;**
- **l'introduction du module OnAir sur la non-conformité en 2004.**

10. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son examen du protocole d'inspection axé sur les risques. L'examen doit évaluer l'efficience et l'efficacité de la méthodologie d'inspection, compte tenu de facteurs tels que l'impact sur les municipalités urbaines et rurales, l'opportunité d'adopter une approche uniforme à l'échelle de la province et les contraintes budgétaires.

11. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès réalisés dans l'élargissement de l'application de la compatibilité Environet (p. ex., Système intégré de la Division). Le rapport doit décrire l'application actuelle et préciser les cas dans lesquels l'application Environet sera utilisée, en indiquant les délais et les ressources requises pour la mise en œuvre des composantes à ajouter, ainsi que l'introduction des rapports Environet formels.

12. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les résultats de l'affectation des ressources à l'inspection des installations de distribution d'eau. Le rapport doit examiner le niveau global d'efficience et d'efficacité résultant de l'affectation des nouvelles ressources.

13. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la mise en œuvre du Système intégré de la Division et du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau. Il doit examiner ces initiatives afin d'évaluer leur intégration à la stratégie Environet et, de façon plus générale, les avantages tirés du système de gestion de l'information.

14. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les fonds et/ou les programmes d'aide financière disponibles pour aider les municipalités à construire et à entretenir des installations d'eau et d'égouts à long terme.

NOTES

[1] Ontario, Assemblée législative, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats (*Hansard*), première session, 38e législature (24 février 2004), P-20.
[2] Ontario, *Rapport annuel 2003*, Bureau du vérificateur provincial (le Bureau, 2003), p. 13. Cette section est une citation directe du *Rapport annuel 2003* du vérificateur provincial, avec des modifications stylistiques mineures aux fins de l'inclusion dans le rapport du Comité.
[3] Ibid.
[4] Ibid.
[5] Ibid., P-199.
[6] Ibid.
[7] Ibid., P-204 et P-223.
[8] Ibid., P-223.
[9] Ibid., P-214.
[10] Ibid., P-207.
[11] Ibid.
[12] Ibid.
[13] Ibid.
[14] Ibid.
[15] Ibid., P-214.
[16] Ibid., P-202.
[17] Ibid.
[18] Ibid.
[19] Ibid., P-214.
[20] Ibid., P-199.
[21] Ibid.
[22] Ibid.
[23] Ibid., P-199 et P-200.
[24] Ibid., P-207 et P-208.
[25] Ibid., P-208.
[26] Ibid., P-206.
[27] Ibid.
[28] Ibid.
[29] Ibid., P-221.
[30] Ibid.
[31] Ibid.
[32] Ibid.
[33] Ibid., P-222.
[34] Ibid.
[35] Ibid.
[36] Ibid.
[37] Ibid.
[38] Ibid.
[39] Ibid.
[40] Ibid., P-222 et P-223.
[41] Ibid., P-223.
[42] Ibid., P-220.
[43] Ibid., P-200.
[44] Ibid.
[45] Ibid.
[46] Ibid.
[47] Ibid., P-203.
[48] Ibid.
[49] Ibid.
[50] Ibid.
[51] Ibid.

[52] Ibid., P-200.
[53] Ibid., P-205.
[54] Ibid.
[55] Ibid., P-206 et P-207.
[56] Ibid., P-206.
[57] Ibid., P-207.
[58] Ibid.
[59] Ibid.
[60] Ibid., P-200.
[61] Ibid.
[62] Ibid., P-207.
[63] Ibid., P- 205.
[64] Ibid.
[65] Ibid., P-200.
[66] Ibid.
[67] Ibid.
[68] Ibid.
[69] Ibid., P-20[illegible].
[70] Ibid., P-212.
[71] Ibid., P-214.
[72] Ibid., P-211.
[73] Ibid., P-201.
[74] Ibid.
[75] Ibid., P-209.
[76] Ibid., P-210.
[77] Ibid., P-200.
[78] Ibid., P-214.
[79] Ibid., P-204.
[80] Ibid., P-214.
[81] Ibid.
[82] Ibid., P-220 et P-221.
[83] Ibid., P-221.
[84] Ibid.
[85] Lettre du sous-ministre de l'Environnement au greffier du Comité permanent des comptes publics, en date du 29 mars 2004 (pièce n° 1/04/030).
[86] Ontario, Assemblée législative, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats (*Hansard*), première session, 38e législature (24 février 2004), P-216 et P-217.
[87] Ibid., P-201.
[88] Ibid.
[89] Ibid., P-216.
[90] Ibid., P-221.
[91] Ibid., P-201.
[92] Ibid.
[93] Ibid.
[94] Ibid., P-204.
[95] Ibid., P-201.
[96] Ibid.
[97] Ibid.
[98] Ibid., P-204.
[99] Ibid., P-201.
[100] Ibid., P-210.
[101] Ibid.
[102] Ibid., P-201.
[103] Ibid.

[104] Nota : Selon le ministère, cette baisse est attribuable au fait que les inspections sont maintenant davantage axées sur la conformité et plus complètes et qu'elles prennent donc plus de temps que dans le milieu des années 1990. Le vérificateur s'est dit préoccupé par la baisse, car le nombre d'installations visées par les nouveaux règlements a augmenté et continuera d'augmenter.
[105] Ibid., P-201.
[106] Ibid., P-225.
[107] Ibid.
[108] Ibid., P-209.
[109] Ibid., P-205.
[110] Ibid., P-209.
[111] Ibid., P-210.
[112] Ibid.
[113] Ibid., P-204.
[114] Ibid.
[115] Ibid., P-202.
[116] Ibid.
[117] Ibid., P-204.
[118] Ibid.
[119] Ibid.
[120] Ibid.
[121] Ibid.
[122] Ibid., P-225.
[123] Ibid., P-204.
[124] Ibid., P-206.
[125] Ibid., P-211.
[126] Ibid.
[127] Ibid.
[128] Ibid., P-201.
[129] Ibid., P-201 et P-202.
[130] Ibid.
[131] Ibid., P-209.
[132] Ibid., P-220.
[133] Ibid., P-209.
[134] Ibid., P-220.
[135] Ibid., P-202.
[136] Ibid.
[137] Ibid.
[138] Ibid., P-224.
[139] Ibid., P-209.
[140] Ibid.
[141] Ibid., P-225.
[142] Ibid., P-226.
[143] Ibid., P-225.
[144] Ibid.
[145] Ibid., P-225.
[146] Ibid.
[147] Ibid., P-226.